

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice



**AUTORITE SUPERIEURE DE CONTROLE D'ETAT
ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**



RAPPORT GENERAL ANNUEL D'ACTIVITES 2020

LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES

ABER	: Agence burkinabè de l'électrification rurale
AEPD	: Agence espagnole de protection des données
AEPS	: Alimentation en eau potable simplifiée
AGETIB	: Agence des travaux d'infrastructures du Burkina
AJB	: Association des journalistes du Burkina
AME	: Association de mères éducatrices
ANEEMAS	: Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées
ANLF	: Autorité nationale de lutte contre la fraude
ANPE	: Agence nationale de promotion de l'emploi
ANPTIC	: Agence nationale de promotion des Technologies de l'Information et de la Communication
APE	: Association des parents d'élèves
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique
ASCE-LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
ASDI	: Agence suédoise de coopération pour le développement international
BDD	: Bases de données
BUMIGEB	: Bureau des mines et de la géologie du Burkina
BUNASOLS	: Bureau national des sols
CAC	: Comité anti-corruption
CC	: Cadre de concertation
CCEB	: Chef de circonscription d'éducation de base
CCP	: Commissariat central de police
CE	: Contrôleur d'Etat
CEB	: Circonscription d'éducation de base
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CENTIF	: Cellule nationale de traitement des informations financières

CFAF	: Centre de formation des Aides Familiales
CGE	: Contrôleur général d'Etat
CHR	: Centre hospitalier régional
CMA	: Centre médical avec antenne chirurgicale
CMD	: Caisse de menues dépenses
CME	: Contribution des micros entreprises
CNDH	: Commission nationale des droits humains
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COGES	: Comité de gestion
CONACFP	: Coordination nationale de contrôle des forces de police
CORE	: Comité de Revue
CPD	: Commissariat de police de district
CSPS	: Centre de santé et de promotion social
CVD	: Conseil villageois de développement
DDIP	: Département des déclarations d'intérêt et de patrimoine
DEI	: Département enquête et investigation
DGAHC	: Direction générale de l'architecture, de l'habitat et de la construction
DGC-AOC	: Direction générale du contrôle des opérations d'aménagement et de construction
DGCMEF	: Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers
DGESS	: Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGFP	: Direction régionale de la fonction publique
DGPS	: Direction générale de la protection sociale
DGUVT	: Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie
DIP	: Déclaration d'intérêt et de patrimoine
DPCAT	: Direction provinciale de la culture, des arts et du tourisme
DRCIA	: Direction régionale du commerce, de l'industrie et de l'artisanat
DREEVCC	: Direction régionale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique

DREPPNEF	: Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle
DRFP	: Direction régionale de la fonction publique
DRH	: Direction des ressources humaines
DRTPS	: Direction régionale du travail et de la protection sociale
ENAM	: Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENEP	: Ecole nationale des enseignants du primaire
ENESA	: Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale
FAIB	: Fédération des associations islamiques du Burkina
FAIJ	: Fonds d'appui aux initiatives des jeunes
FEME	: Fédération des églises et missions évangéliques
FONER	: Fonds national pour l'éducation et la recherche
FONRID	: Fonds national de la recherche et de l'innovation pour le développement
FSR-B	: Fonds spécial routier du Burkina
IGF	: Inspection générale des finances
IGFAN	: Inspection générale des forces armées nationales
IGSJ	: Inspection générale des services judiciaires
IRA	: Institut régional d'Administration
ITB	: Inspection technique du budget
ITS	: Inspections techniques des services des ministères
LEJEPAD	: Leadership jeunes pour la paix et le développement
LOLF	: Loi organique relative aux lois de finances
LPBB	: Lycée Professionnel Dr Bruno BUCHWEISER
MAAH	: Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles
MAC	: Maison d'arrêt et de correction
MAEC	: Ministère des affaires étrangères et de la coopération
MATDC	: Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale
MCAT	: Ministère de la culture, des arts et du tourisme
MCIA	: Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat

MCRP	: Ministère de la communication et des relations avec le parlement
MDENP	: Ministère du développement de l'économie numérique et des postes
MDF	: Maison de la femme
ME	: Ministère de l'énergie
MEA	: Ministère de l'eau et des aménagements hydrauliques
MEEVCC	: Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique
MEG	: Médicaments essentiels génériques
MENAPLN	: Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales
MESRSI	: Ministère des enseignements supérieurs, de la recherche scientifique et de l'innovation
MFPTPS	: Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MFSNFAH	: Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire
MI	: Ministère des infrastructures
MIABE	: Ministère de l'intégration africaine et des burkinabè de l'extérieur
MINEFID	: Ministère de l'économie, des finances et du développement
MJ	: Ministère de la justice
MJPEJ	: Ministère de la jeunesse et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes
MMC	: Ministère des mines et des carrières
MRAH	: Ministère des ressources animales et halieutiques
MS	: Ministère de la santé
MSECU	: Ministère de la sécurité
MSL	: Ministère des sports et des loisirs
MTMUSR	: Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière
MUH	: Ministère de l'urbanisme et de l'habitat
OCDE	: Organisation de coopération et de développement économiques
OEV	: Orphelins et enfants vulnérables

OJD	: Observatoire de la justice et de la démocratie
ONUDC	: Office des nations unies de lutte contre la drogue et le crime
PAE	: Plan d'actions élargi
PAEA	: Programme d'approvisionnement en eau et assainissement
PAGPS	: Programme d'appui à la gestion publique et aux statistiques
PEFA	: Public expenditure and financial accountability
PF	: Présidence du Faso
PGEPC	: Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne
PGEPC	: Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne
PH	: Personnes handicapées
PJ	: Pièces justificatives
PM	: Premier ministre
PMAP	: Programme de modernisation de l'Administration publique
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PPF	: Poste de police frontière
PPP	: Partenariat public privé
PRICAO-BF	: Projet régional d'infrastructure de communication de l'Afrique de l'Ouest du Burkina Faso
PRO/ASCE-LC	: Projet de renforcement organisationnel de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
PSCEJF	: Programme spécial de création d'emploi pour les jeunes filles et les femmes
PSDMA	: Plan stratégique décennal de modernisation de l'Administration
PTBA	: Plan de travail budgétaire annuel
PTF	: Partenaire technique et financier
PV	: Procès-verbal
RAJIT	: Réseau africain des journalistes pour l'intégrité et la transparence
REN-LAC	: Réseau national de lutte anti-corruption
RGAA	: Rapport général annuel d'activités

RMA	: Rapport mensuel d'activités
RSI	: Régime simplifié d'imposition
SG	: Secrétaire général
SGG-CM	: Secrétariat général du Gouvernement et du conseil des ministres
SIAO	: Salon international de l'artisanat de Ouagadougou
SIGASPE	: Système intégré de gestion administrative et salariale des personnels de l'Etat
SONABEL	: Société nationale d'électricité du Burkina Faso
SONAPOST	: Société nationale des postes
SP/CONAPGenre	: Secrétariat permanent du conseil national pour la promotion du genre
SP/CPSA	: Secrétariat Permanent des Politiques sectoriels agricoles
STFL	: Société de transformation des fruits et légumes
TLOH	: Télégramme lettre officiel hebdomadaire
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UAT	: Unité d'animation technique
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
UGP	: Unité de gestion du projet
UNITAR	: Institut des Nations unies pour la formation et la recherche
UO1-Pr JKZ	: Université OUAGA1 Pr JOSEPH KI-ZERBO
USSUBF	: Union des sports scolaires et universitaires du Burkina Faso
ZAT	: Zone d'appui technique

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS/ACRONYMES.....	2
TABLE DES MATIERES.....	8
MESSAGE DE MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT	13
LISTE DES TABLEAUX.....	17
INTRODUCTION	19
PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC	20
CHAPITRE 1 : PREVENTION DE LA CORRUPTION.....	22
I. L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO ...	22
II. DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET PROTOCOLES	23
III. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION SUR LA CORRUPTION ...	24
IV. DE LA PARTICIPATION AUX CADRES DE CONCERTATION, AUX FORMATIONS ET A D'AUTRES ACTIVITES	28
CHAPITRE 2 : DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE	30
I. RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE AU FORMAT MANUSCRIT DES HAUTES PERSONNALITES POLITIQUES.....	30
II. LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE	31
III. GESTION DES DIP DES ASSUJETTIS EN LIGNE	31
1. Du recensement et de l'enrôlement des assujettis de la phase pilote	32
2. Des déclarations des assujettis de la phase pilote.....	35
CHAPITRE 3 : ACTIVITES D'AUDIT, DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION	36
I. ACTIVITES D'AUDIT ET DE CONTROLE	36
1. Synthèse du rapport de contrôle du fonctionnement du CHU-YO pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019	37
2. Synthèse du rapport d'audit de l'admissibilité des dépenses du Projet d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes (PUFDR), gestion du premier semestre 2019	44

3.	<i>Synthèse du rapport de contrôle de la gestion du lotissement de la Commune rurale de Kando dans la province du Kouritenga, région du Centre-Est.....</i>	47
4.	<i>Synthèse du rapport de certification de l'indicateur de performance de décaissement du MENAPLN sur le temps d'enseignement dans les écoles primaires publiques des régions de l'Est, du Sahel et des Hauts Bassins au titre de l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du PMAP.....</i>	50
5.	<i>Synthèse du rapport de certification de l'indicateur de performance de décaissement ajusté du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) relatif au nombre de travailleurs immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'exercice 2020, dans le cadre du PMAP.....</i>	52
6.	<i>Elaboration de la cartographie des risques de l'ACOMOD</i>	52
II.	ACTIVITES D'INVESTIGATION.....	56
1.	<i>Situation des dossiers reçus</i>	57
2.	<i>Situation des dossiers ouverts en 2020</i>	60
3.	<i>Dossiers d'investigations initiés par l'ASCE-LC</i>	60
CHAPITRE 4 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIONS EN JUSTICE.....		62
I.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS	62
II.	SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE.....	63
1.	<i>Dossiers transmis en Justice en 2020.....</i>	63
2.	<i>Rédaction des conclusions en vue de la saisine de la Justice</i>	63
CHAPITRE 5 : LES ACTIVITES DE COORDINATION		65
I.	TENUE DU CADRE DE CONCERTATION 2020 DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF	65
II.	LA COORDINATION ET L'EXERCICE DE LA TUTELLE TECHNIQUE DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF	66
III.	ORGANISATION D'UN ATELIER BILAN DES AUDITS N-1 DE LA GESTION DU GOUVERNEMENT	66
1.	<i>Avantages et acquis des audits N-1.....</i>	67
2.	<i>Identification des limites par l'atelier bilan</i>	68
3.	<i>Propositions d'amélioration des audits de la gestion n-1</i>	69
4.	<i>Propositions de thèmes à prendre en compte dans le champ des audits n-1</i>	70

CHAPITRE 6 : LES ACTIVITES CONNEXES.....	72
I. LES FORMATIONS.....	72
II. LES PARTENARIATS	72
1. <i>Le projet de renforcement organisationnel de l'ASCE-LC (PRO/ASCE-LC)</i>	72
2. <i>Le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC)</i>	74
III. LES CADRES DE CONCERTATION	75
DEUXIEME PARTIE : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES MINISTERES.....	76
CHAPITRE 1 : MISSIONS D'AUDIT ET DE CONTROLE DU MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES	78
I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES (IGF)	78
1. <i>Marchés publics</i>	78
2. <i>Frais de mission</i>	79
3. <i>Projets et programmes et fonds nationaux</i>	79
4. <i>Collectivités territoriales</i>	80
II. INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS (ITI).....	81
1. <i>Audit de la gestion du Guichet unique du foncier de Ouagadougou (GUF-O)</i>	81
2. <i>Le contrôle de la TVA</i>	82
CHAPITRE 2 : MISSIONS D'AUDIT ET DE CONTROLE DES AUTRES MINISTERES	83
I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	84
II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MESRSI).....	85
1. <i>Les centres régionaux des œuvres universitaires (CROU)</i>	85
2. <i>Les Directions régionales de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (DRRSI)</i>	85
3. <i>L'Université de Ouahigouya</i>	86
III. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS.....	86

IV.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT	87
V.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MATD).....	88
VI.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE	89
VII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE.....	92
VIII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SECURITE	93
IX.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE (MFSNFAH).....	95
1.	<i>Missions de contrôle des opérations de distribution des vivres aux ménages vulnérables</i>	95
2.	<i>Missions de contrôle de la gestion administrative, technique et financière.....</i>	96
3.	<i>Missions commandées.....</i>	96
4.	<i>Mission d'investigation</i>	96
5.	<i>Audit des cours de solidarité</i>	97
6.	<i>Audit des associations caritatives</i>	97
X.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (MCIA)	97
XI.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	98
XII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE.....	100
XIII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN).....	100
XIV.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME (MCAT)	101
1.	<i>Audit de la gestion des directions provinciales du MCAT.....</i>	101

2.	<i>Audit de la gestion des directions régionales du MCAT</i>	<i>102</i>
XVII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO AGRICOLES (MAAHA)	103
XVIII.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MRAH).....	104
XIX.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ	104
XX.	INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES.....	104
CONCLUSION.....		106

MESSAGE DE MONSIEUR LE CONTROLEUR GENERAL D'ETAT

La mise en œuvre des activités du programme d'activités 2020 de l'ASCE-LC est intervenue dans un contexte national marqué par une situation sécuritaire difficile liée à la persistance des attaques terroristes et la survenue de la pandémie au COVID-19.

Malgré toutes ces adversités, les acteurs des corps de contrôle ont résisté et continuent de retrousser les manches pour mener à bien leurs activités. Il est de mon devoir en tant que premier responsable de l'ASCE-LC, la faîtière des organes de contrôle de l'ordre administratif, de féliciter tous les acteurs pour le travail abattu dans le cadre du contrôle et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

La remise du Rapport Général Annuel d'Activités (RGAA) de l'année 2020 intervient à un moment où le parachèvement de l'architecture institutionnelle de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption et la complétude du corpus normatif nécessaires à son bon fonctionnement sont en bonne voie et augurent de lendemains meilleurs.

Notre Institution est citée en exemple par l'Organisation des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et fait la fierté de nombreuses Institutions anti-corruption d'Afrique et d'ailleurs. Le Burkina Faso doit rester debout et digne à travers toutes les actions entreprises par les corps de contrôle, les organes de presse, les dénonciateurs, les acteurs étatiques et non étatiques guidés par la volonté d'une gestion parcimonieuse des ressources nationales dont la mobilisation s'avère de plus en plus difficile face aux assauts répétés des terroristes.

Le présent rapport général annuel d'activités 2020, retrace les activités phares relevant des domaines d'intervention de l'ASCE-LC et des autres corps de contrôle de l'ordre administratif.

Conformément à son attribution spécifique en matière de prévention de la corruption, l'ASCE-LC, en vue d'asseoir au sein de la société une culture du refus de la corruption et des infractions assimilées, a poursuivi ses activités de sensibilisation dans diverses localités de notre pays. De nombreux élèves d'établissements secondaires et d'écoles de formation professionnelle ont été touchés par les messages de rejet de la corruption. Convaincu que la prévention est la meilleure arme pour lutter contre la corruption, l'ASCE-LC intensifiera les actions de sensibilisation, surtout en direction des jeunes générations afin qu'elles grandissent avec le sentiment de refus de la corruption.

La quête d'une gestion vertueuse des ressources publiques basée sur la transparence et l'intégrité, a amené la mise en place de la plateforme de déclarations d'intérêt et de patrimoine en ligne dont le lancement officiel a été fait le 04 août 2020.

En rappel, la déclaration d'intérêt et de patrimoine a été instituée par la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption. Et, c'est son modificatif, la loi 033-2018/AN du 26 juillet 2018 qui a prescrit à son article 08, la déclaration par voie électronique des catégories d'assujettis autres que le chef de l'Etat, les membres de l'exécutif et du législatif.

Grâce à l'appui de la Banque mondiale à travers le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC), l'ASCE-LC a pu bénéficier d'expertises, d'équipements et de ressources financières pour réaliser une série d'activités qui ont permis le lancement officiel de la phase générale de recensement et d'enrôlement des assujettis à la déclaration d'intérêt et de patrimoine en ligne.

Une autre activité phare, fut la tenue du 14 au 19 décembre 2020 de la session annuelle du cadre de concertation des organes de contrôle de

l'ordre administratif à Bobo-Dioulasso sous le thème : « **Détection et traitement des fautes de gestion en vue de l'assainissement de la gestion publique : rôle des organes de contrôle de l'ordre administratif** ».

L'institutionnalisation de ce cadre de concertation procède du décret n°2011-700/PRES/PM du 26 septembre 2011 qui permet aux organes de contrôle de l'ordre administratif de disposer de plans d'audit annuels et pluri annuels tenant compte des priorités et cohérents avec les objectifs de l'administration et les normes internationales d'audit.

Le bilan des activités réalisées durant l'année 2020 par les différentes structures a été présenté et a permis de disposer au terme des travaux de programmes d'activités respectifs cohérents et de recommandations à même de guider les structures de contrôle tout au long de l'année 2021.

Au titre du contrôle administratif interne, l'activité phare a été l'audit N-1 de la gestion de la Présidence du Faso, de la Primature et des départements ministériels. Cet audit de la gestion 2019 du Gouvernement, effectué en 2020, a permis de constater des irrégularités au niveau des comptes de dépôt, des régies d'avances et du carburant et lubrifiants, de même qu'un bon niveau de mise en œuvre des recommandations des missions d'audit/contrôle. Les inspections techniques des services des départements ministériels ont été très actives dans le contrôle administratif interne. C'est le lieu de réaffirmer l'urgence de conduire à son terme la réforme des corps de contrôle de l'ordre administratif pour pousser plus en avant l'efficacité de la préservation des deniers publics et la performance des administrations surtout dans le contexte du budget programme où les inspections ministérielles ne sont plus adaptées dans leur format actuel.

L'opérationnalisation de la chambre de discipline budgétaire de la Cour des comptes, aujourd'hui fonctionnelle, offre une réelle opportunité de mettre fin à cette impression d'impunité et d'assainir la gestion des finances publiques. Cela passe par la détection et l'analyse des fautes de gestion contenues dans les rapports de contrôle. A côté de la sanction des fautes de gestion, il y a lieu de relever que la responsabilité pécuniaire de tout agent public peut être engagée lorsque, de par son fait, un préjudice est causé à l'Etat ou à l'organisme public auprès de qui il exerce sa mission. Avec le concours de la Cour des Comptes, il ne fait aucun doute que les résultats seront visibles à très court terme avec le retour à plus de rigueur et d'attention dans la gestion du bien public. La construction d'une réelle synergie d'action entre l'ASCE-LC et les institutions judiciaires est en marche en vue d'impacter et de réduire significativement l'ampleur de la corruption au Burkina Faso.

« Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !».

Philippe Néri Kouthon NION
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Activités de sensibilisation à l'endroit des populations	24
Tableau 2 :	Participation aux cadres de concertation, aux formations et à d'autres activités	29
Tableau 3 :	Situation des DIP des hautes personnalités politiques	30
Tableau 4 :	Assujettis des institutions recensés	32
Tableau 5 :	Situation des Magistrats recensés	33
Tableau 6 :	Récapitulatif des assujettis recensés des institutions et des magistrats.....	35
Tableau 7 :	Synthèse des faiblesses et des recommandations.....	39
Tableau 8 :	Suggestions et recommandations	46
Tableau 9 :	Synthèse des constats et recommandations	51
Tableau 10 :	Synthèse des risques par entité	53
Tableau 11 :	Registre des risques de l'ACOMOD-Burkina sous forme quantitative.....	54
Tableau 12 :	Synthèse sur l'évaluation globale des risques.....	56
Tableau 13 :	Situation des plaintes et dénonciations reçues à l'ASCE-LC en 2020	57
Tableau 14 :	Synthèse des dossiers de dénonciations et de plaintes reçues à l'ASCE-LC en 2020	60
Tableau 15 :	Etat de mise en œuvre des recommandations impliquant le Ministère en charge des finances.	62
Tableau 16 :	Tableau des dossiers transmis en Justice en 2020	63
Tableau 17 :	Appuis du PGEPC à l'ASCE-LC pour l'année 2020	74
Tableau 18 :	Synthèse des constats des audits des projets et programmes.....	79
Tableau 19 :	Synthèse des irrégularités relatives aux frais de mission	79
Tableau 20 :	Synthèse des irrégularités relatives à l'audit des projets, programmes et fonds nationaux	80
Tableau 21 :	Synthèse des irrégularités relatives à l'audit de la gestion financière et comptable des cinq (05) communes rurales.....	80
Tableau 22 :	Synthèse des irrégularités relatives au défaut de recouvrement de la TVA	82

Tableau 23 : Nombre de rapports reçus par ministères au cours de l'année 2020	83
Tableau 24 : Synthèse la mise en œuvre de recommandations des structures auditées par l'ITS du Ministère en charge de la justice	91

INTRODUCTION

La loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) fait de celle-ci, l'organe suprême de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

Elle a pour attribution générale la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue de promouvoir l'intégrité et la probité dans la gestion des secteurs publics, privé et de la société civile.

Ainsi, elle contrôle des services publics en vue de garantir le respect des textes législatifs et réglementaires, et l'optimisation des performances desdits services.

L'ASCE-LC assure la coordination et la tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

A ce titre, elle reçoit copie de tous les rapports établis par les organes administratifs de contrôle interne des départements ministériels, des institutions, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets et programmes de développement.

Durant l'année 2019, l'ASCE-LC a mis en œuvre son programme d'activités. Elle a également réalisé des activités hors programme qui du reste demeurent les plus nombreuses au regard des sollicitations permanentes émanant aussi bien du Président du Faso, du Premier ministre, des membres du Gouvernement que des citoyens à travers des dénonciations citoyennes.

Conformément à l'article 18 de la loi organique ci-dessus citée, l'ASCE-LC produit le présent rapport général annuel d'activités qui renferme la substance de ses propres activités réalisées, celles des autres organes de contrôle que sont les inspections techniques des ministères.

Le rapport général annuel d'activités 2020 de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption rend ainsi compte des principales activités réalisées au titre de l'année 2019.

Il est subdivisé en deux parties que sont :

- les activités réalisées par l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption ;
- les activités réalisées par les inspections techniques des ministères.

PREMIÈRE PARTIE : LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR L'ASCE-LC

La loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption, assigne à celle-ci, les prérogatives ci-après :

- la prévention de la corruption et des infractions assimilées ;
- la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
- la déclaration d'intérêts et de patrimoine ;
- le contrôle administratif interne ;
- le suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en Justice ;
- la coordination des activités de contrôle de l'ordre administratif et de lutte contre la corruption ;
- la coopération internationale.

Les activités réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des attributions ci-dessus rappelées sont retracées dans cette partie.



CHAPITRE I : PREVENTION DE LA CORRUPTION

L'année 2020 a commencé avec un programme ambitieux financé par le budget de l'Etat et les Partenaires techniques et financiers (PTF) constitués des Coopérations danoise, suisse et de l'Union européenne à travers le Projet de renforcement organisationnel de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (PRO/ASCE-LC).

Toutefois, des contraintes consécutives au contexte national marqué par une situation sécuritaire difficile liée aux attaques terroristes et la survenue de la pandémie au COVID-19, ont impacté l'exécution des programmes d'activités des corps de contrôle en général et de l'ASCE-LC en particulier, rendant impossible la réalisation de certaines activités programmées. Ainsi, les activités tournées vers les publics cibles (populations, responsables coutumiers, religieux, associatifs, fonctionnaires...) comme les sensibilisations ont connu un gel pour cause de pandémie alors même que le processus de leur réalisation était engagé.

Néanmoins, l'allègement de certaines mesures barrières telles que le déconfinement ainsi que la réadaptation des moyens d'action ont permis une reprise progressive des activités sans pouvoir compenser les retards déjà constatés.

La synthèse des activités de prévention s'articule comme suit :

- l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina Faso ;
- le suivi de la mise en œuvre des conventions et protocoles ;
- les activités de sensibilisation sur la corruption ;
- la participation aux cadres de concertation, aux formations et à d'autres activités.

I. L'ELABORATION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO

L'article 05 de la Convention des Nations-Unies contre la corruption dispose que « chaque Etat partie élabore et applique ou poursuit des politiques de prévention de la corruption efficaces et coordonnées qui favorisent la participation de la société et reflètent les principes d'état de droit, de bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, d'intégrité, de transparence et de responsabilité ».

En outre, l'article 8 de la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) confie à celle-ci entre autres objectifs spécifiques, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies de prévention de la corruption et des infractions assimilées.



En application de ces dispositions, l'ASCE-LC a entamé au cours de l'année 2020 le processus d'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

C'est ainsi que l'état des lieux s'est imposé à travers l'engagement d'un certain nombre d'activités importantes pour servir d'intrants à l'élaboration du projet de stratégie en termes de réalisation d'outils de travail ou de renforcement des capacités. Il s'agit :

- du bilan de la Politique nationale de lutte contre la corruption (PNLC), adoptée en 2006, révisée en 2013 et arrivée à terme en 2016 ainsi que de son plan d'actions pour en tirer les leçons ;
- d'études spécifiques dans des domaines jugés sensibles à la corruption afin de disposer d'analyses diagnostiques et d'indicateurs de mesure de la corruption au niveau de la commande publique, de la police, des transports, du foncier, de l'éducation et de la santé dans le but d'alimenter la réflexion globale dans le cadre de l'élaboration du projet de stratégie ;
- du recrutement d'un consultant pour l'élaboration du projet de stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina Faso.

II. DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET PROTOCOLES

Au niveau du suivi de la mise en œuvre des conventions et protocoles, notamment la Convention des Nations unies sur la prévention et la répression de la corruption ainsi que celle de l'Union africaine, en dépit des perturbations causées par la covid-19, les activités ci-après ont pu être réalisées :

- l'évaluation de la Mongolie dans le cadre du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption dont le Burkina Faso est examinateur ;
- la réalisation de l'auto-évaluation du Burkina Faso par des experts nationaux en prélude à son examen par le Conseil consultatif relatif à la convention de l'Union africaine sur la prévention et la répression de la corruption ;
- la participation à des conférences virtuelles à la fois au niveau du dialogue des agences anti-corruption organisées par l'Union africaine et aux réunions du groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations unies sous l'égide de l'Organisation des nations unies contre les drogues et le crime (ONUDC).

Les circonstances ayant relativement évolué par rapport aux contraintes sus évoquées, l'année 2021 est envisagée avec plus d'optimisme pour la réalisation des activités, notamment la participation aux instances internationales organisées par l'ONUDC.



III. DES ACTIVITES DE SENSIBILISATION SUR LA CORRUPTION

En 2020, conformément à ses attributions, l'ASCE-LC a également réalisé des activités de sensibilisation à l'endroit des populations, toutes cibles confondues. Mais, l'ampleur de ces activités a été fortement réduite en raison des contraintes ci-dessus évoquées.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse

Tableau 1 : Activités de sensibilisation à l'endroit des populations

N°	Activités	Durée	Date et lieu	Public cible	Nombre de participants
01	Conférences éducatives organisées à l'école des cadres moyens en travail social (ECMTS) de GAOUA au bénéfice des élèves fonctionnaires. Contenu de la conférence : - Brève présentation de l'ASCE-LC et de ses missions ; - Définition de la corruption ; - Causes et conséquences de la corruption ; - Manifestations de la corruption en milieu scolaire ; - Illustration avec quelques infractions ; - Projection de film sur la corruption.	1 journée	Jeudi 11 juin 2020 à GAOUA	Elèves fonctionnaires ECMTS	53 élèves fonctionnaires
02	Conférence éducative à l'ENEP de GAOUA sur la « loi n°04-2015/CNT du 03 mars 2015 portant	1 journée	Gaoua, le 09 juin 2020	Elèves fonctionnaires ENEP GAOUA	108 élèves fonctionnaires



N°	Activités	Durée	Date et lieu	Public cible	Nombre de participants
	prévention et répression de la corruption au Burkina Faso ». Contenu de la conférence : - Brève présentation de l'ASCE-LC et de ses missions ; - Définition de la corruption ; - Causes et conséquences de la corruption ; - Manifestations de la corruption en milieu scolaire ; - Illustration avec quelques infractions ; - Projection de films.				
03	Célébration de l'édition 2020 de la journée africaine de lutte contre la corruption autour de la thématique : « Vaincre la corruption grâce à des systèmes judiciaires efficaces et efficients ». Message du CGE à l'occasion et interview avec la presse	1 journée	11 juillet 2020	Population	Atelier corps de contrôle de l'ordre administratif
04	Participation à la 11 ^{ème} session du Groupe d'examen de l'application de la 9 ^{ème} réunion intergouvernementale	3 journées		Pays membres des Nations unies	Représentants des Etats membres de la convention



N°	Activités	Durée	Date et lieu	Public cible	Nombre de participants
	d'experts à composition non limitée sur le recouvrement d'avoir				
5	Participation à la Journée de sensibilisation du Ministère de la justice sur la prévention et la répression de la corruption en milieu judiciaire et pénitentiaire	1 journée	Koudougou le 09 novembre 2020	Magistrats et personnel pénitentiaire	Magistrats et personnel pénitentiaire
6	Communication sur le thème « les outils de prévention et de répression de la corruption à l'occasion de la Journée de sensibilisation du Ministère de la justice	1 journée	Koudougou le 09 novembre 2020	Membre ASCE-LC	Membre ASCE-LC
7	Diffusion de l'émission plateau « Question de comprendre » sur la chaîne de télé « 3 TV » réalisé par l'ASCE-LC en partenariat avec le REN LAC et la Cour des compte	1 journée	Ouagadougou 20/09/2020	ASCE-LC ; Cour des Comptes ; REN LAC	Auditeurs et auditrices
8	Diffusion de l'émission plateau « STOP corruption » sur les antennes de la télévision BURKINA INFO réalisé par l'ASCE-LC en partenariat avec le REN LAC et la Cour des compte	1 journée	Ouagadougou 25/09/2020	ASCE-LC ; Cour des Comptes ; REN LAC	
9	Diffusion de l'émission plateau « Spécial » sur le thème « le	1 journée	Ouagadougou le 12/10/2020	ASCE-LC ; Cour des Comptes ; REN LAC	



N°	Activités	Durée	Date et lieu	Public cible	Nombre de participants
	phénomène de la corruption au Burkina Faso ; état des lieux et dispositifs de lutte » diffusé par la TNB réalisé par l'ASCE-LC en partenariat avec le REN LAC et la Cour des compte				
10	Diffusion de l'émission plateau spécial sur «la corruption au Burkina Faso » sur les antennes de la télévision BF1 réalisé par l'ASCE-LC en partenariat avec le REN LAC et la Cour des comptes	1 journée	Ouagadougou le 18/11/2020	ASCE-LC ; Cour des Comptes ; REN LAC	
11	Diffusion du théâtre radiophonique sur la gangrène de LALOU en langue dioula sur la corruption dans le cadre des festivités du 11 décembre 2020	4 jours	Banfora du 06 au 08 décembre 2020	Auditeurs de la Radio Muyu Radio catholique Theriyya Radio FM «Les Cascades»	
12	Diffusion du théâtre radiophonique sur la gangrène de LALOU en français sur la corruption dans le cadre des festivités du 11 décembre 2020	4 jours	Banfora du 06 au 08 décembre 2020	Auditeurs de la radio Muyu Radio catholique Theriyya Radio FM « Les Cascades»	
13	Réalisation et diffusion d'un débat interactif sur le thème national 2020 « Combattre la corruption, un impératif de succès de la lutte contre	1 journée	Banfora le 09 décembre 2020	Auditeurs de la radio Muyu Radio catholique Theriyya Radio FM « Les Cascades»	



N°	Activités	Durée	Date et lieu	Public cible	Nombre de participants
	l'insécurité dans un contexte de covid-19			En synchronisation	
14	Diffusion du film « La nuit anti-corruption » organisé à l'occasion du 09 décembre 2020 retransmis en direct par 3TV.	1 journée	Ouagadougou le 08 décembre 2020	Auditeurs de 3TV	
15	Réalisation et diffusion d'un débat interactif sur le thème national 2020 « Combattre la corruption, un impératif de succès de la lutte contre l'insécurité dans un contexte de covid-19	1 journée	Ouagadougou le 09 décembre 2020	Auditeurs des médias audiovisuels	

Source : ASCE-LC

IV. DE LA PARTICIPATION AUX CADRES DE CONCERTATION, AUX FORMATIONS ET A D'AUTRES ACTIVITES

Les réunions et formations auxquelles l'ASCE-LC a participé à l'intérieur et à l'extérieur du pays et qui concernent la prévention ou la lutte contre la corruption sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :



Tableau 2 : Participation aux cadres de concertation, aux formations et à d'autres activités

N°	Activités
01	Participation à la Conférence de haut niveau sur la lutte contre la corruption « Promouvoir les bonnes pratiques en matière de déclaration des biens et de recouvrement des avoirs »
02	Réunion de relance du projet d'organisation d'un symposium régional à Ouagadougou sous le thème : « Répression des infractions de corruption en Afrique de l'Ouest : comment établir un partenariat fructueux entre agences anti-corruption et institutions judiciaires »
03	Validation des études sectorielles relatives à l'évaluation des risques de corruption au niveau des secteurs sensibles : foncier, éducation, impôts, commande publique, douanes, santé, police...
04	Rencontre d'échanges avec la commission parlementaire sur les entreprises de promotion immobilière
05	Participation à la mise en place du projet de collecte citoyenne et populaire de fonds dénommé CORONATHON
06	Atelier de validation du rapport d'auto-évaluation du Burkina sur la convention de l'UA relative à la prévention et à la répression de la corruption en Afrique
07	Participation virtuelle au 4 ^e dialogue annuel des agences nationales de lutte contre la corruption
08	Participation à l'examen de la Mongolie par les experts du Burkina au titre du cycle d'examen 2016-2021
09	Préparation de l'auto-évaluation du Burkina Faso dans le cadre de la convention de l'Union africaine relative à la prévention et à la répression de la corruption : tenue de 2 ateliers

Source : ASCE-LC



CHAPITRE 2 : DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

La loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, modifiée par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 a institué une obligation de déclaration périodique d'intérêt et de patrimoine pour certaines catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires. Le but de cette obligation est de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, de garantir l'intégrité des serviteurs de l'Etat et d'affermir la confiance du public envers les institutions.

Cette loi confie à l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) la gestion des Déclarations d'Intérêt et de Patrimoine (DIP) à travers notamment la réception, la vérification et la conservation ou l'archivage desdites déclarations.

Les activités menées au cours de l'année 2020 portent sur les points suivants :

- réception et traitement des déclarations d'intérêt et de patrimoine au format manuscrit des hautes personnalités politiques ;
- lancement de la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine ;
- gestion des DIP des assujettis en ligne.

I. RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECLARATIONS D'INTERET ET DE PATRIMOINE AU FORMAT MANUSCRIT DES HAUTES PERSONNALITES POLITIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 portant modification de la loi n°004-2015/CNT du 03 mars 2015 portant prévention et répression de la corruption au Burkina Faso, les personnalités relevant du pouvoir exécutif et du parlement font leurs déclarations d'intérêt et de patrimoine sur support papier au greffe du Conseil Constitutionnel.

Le Conseil Constitutionnel reçoit les déclarations d'intérêt et de patrimoine et les transmet à l'ASCE-LC qui, après réception vérifie, analyse leur conformité, puis les transmet au Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres pour publication au Journal Officiel (articles 9 et 10 de la loi suscitée).

La situation des Déclarations d'Intérêt et de Patrimoine reçues est la suivante :

Tableau 3 : Situation des DIP des hautes personnalités politiques

Structures	Déclarations Attendues	Déclarations Reçues	Déclarations non encore Reçues au 31/12/2020
Pouvoir exécutif	55	53	2
Pouvoir législatif	127	119	8
TOTAL	182	172	10

Source : ASCE-LC



Il ressort des situations produites à la date du 31 décembre 2020, que dix (10) hautes personnalités politiques n'ont pas respecté cette obligation en raison de deux (02) membres du pouvoir exécutif (ministres) et de huit (08) membres du pouvoir législatif (députés). La procédure de mise en demeure a été lancée à leur encontre en vue de les contraindre à cette obligation. En rappel, tout assujetti qui ne se conformerait pas à la loi à l'issue de la mise en demeure se voit appliquer les sanctions prévues par les textes en vigueur.

Au-delà de ce contrôle de conformité, toutes les déclarations restent soumises à une analyse et à une vérification approfondie conformément à la loi.

Toutes les déclarations reçues ont fait l'objet de publication par les soins du Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres.

II. LANCEMENT DE LA PLATEFORME DE DECLARATION D'INTERET ET DE PATRIMOINE

Le processus de dématérialisation des déclarations d'intérêt et de patrimoine qui a débuté en 2018 avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le Projet de Gouvernance Economique et de Participation Citoyenne (PGEPC) s'est achevé en 2020.

Dans le but de faire découvrir la plateforme électronique des déclarations d'intérêt et de patrimoine par les assujettis en particulier et par le grand public en général, l'ASCE-LC a procédé à son lancement le 4 août 2020 sous le très haut patronage du Chef de l'Etat et le parrainage du Ministre en charge de l'économie numérique. Ce lancement a permis de :

- faire découvrir la plateforme électronique de DIP par les assujettis ;
- faire connaître la plateforme DIP en ligne aux assujettis, à l'opinion publique, aux organisations de la société civile, aux partis politiques, aux ONG et aux associations ;
- mettre en confiance les assujettis et les sensibiliser sur l'accessibilité à la plateforme.

III. GESTION DES DIP DES ASSUJETTIS EN LIGNE

A l'issue du lancement de la plateforme électronique de DIP en vue de recevoir en ligne les déclarations des assujettis autres que les personnalités relevant de l'exécutif et du législatif, l'ASCE-LC a identifié un groupe cible d'assujettis pour l'enrôlement sur la plateforme. Ce groupe cible se compose d'assujettis relevant de certaines institutions et les membres du pouvoir judiciaire. Ce groupe cible a servi de base au lancement de la phase pilote des déclarations en ligne.



I. Du recensement et de l'enrôlement des assujettis de la phase pilote

Pour faciliter le processus de déclaration en ligne dans une phase pilote, le recensement des assujettis et leur enrôlement sur ladite plateforme a été initié au profit des assujettis des institutions de l'Etat et des magistrats du pouvoir judiciaire.

Ainsi, le recensement des assujettis des institutions s'est déroulé en premier lieu et a permis de recenser et d'enrôler cent trente-sept (**137**) assujettis conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018 précitée.

Tableau 4 : Assujettis des institutions recensés

N°	Entités	Nombre d'assujettis recensés	Nombre d'assujettis de la structure
Institutions			
1.	ASCE-LC	34	34
2.	CIL	6	6
3.	Conseil Constitutionnel	17	17
4.	HCRUN	6	6
5.	Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè	4	4
6.	HCDS	4	4
7.	CES	4	4
8.	CSC	8	8
9.	ARCOP	42	42
10.	Assemblée Nationale	8	8
11.	ARCEP	4	4
TOTAL ASSUJETTIS DES INSTITUTIONS RECENSES		137	137

Source : ASCE-LC

En ce qui concerne les assujettis du pouvoir judiciaire, les magistrats de toutes les juridictions, des administrations et des autres structures ont été recensés. Pour réussir cette opération, l'ASCE-LC a mené une campagne de communication auprès des Cours d'appel de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso et de Fada N'Gourma ainsi que les différents tribunaux de grande instance relevant desdites cours.



Tableau 5 : Situation des Magistrats recensés

Entités	Nombre d'assujettis recensés
Ministère en charge de la Justice (Magistrats)	
Secrétariat Général	1
Cabinet (y compris les assujettis en détachement à l'UEMOA et au MEA)	6
Direction des Affaires Administratives et Sociales (DAAS)	1
Direction des Affaires Civiles et Commerciales (DACC)	2
Direction des Affaires Pénales et du Sceau (DAPS)	1
Direction de l'Accès à la Justice et d'Aides aux Victimes (DAJAV)	2
Direction Générale de la Justice Civile, Commerciale, Administrative et Sociale (DGJCCAS)	1
Direction Générale de la Justice Pénale et Sceau (DGJPS)	2
Direction du Développement Institutionnel et de l'innovation (DDII)	1
Inspection des Services Judiciaires	4
Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de Magistrature	4
Hautes Juridictions	
Conseil d'Etat	12
Cour de cassation	6
Cour des comptes	33
Cour d'appel de Ouagadougou	
• Siège	39
• TGI Léo	6
• TGI Ouagadougou 1	19
• TGI Ouagadougou 2	1
• Tribunal de Commerce de Ouagadougou	8
• Tribunal de travail de Ouagadougou	1
• Tribunal administratif de Ouagadougou	7
• TGI Ouahigouya	12



Entités	Nombre d'assujettis recensés
• TGI Koudougou	11
• Tribunal de travail de Koudougou	1
• TGI Kaya	7
• TGI Dori	2
• TGI Ziniaré	6
• TGI Manga	3
• TGI Yako	4
Cour d'appel de Bobo-Dioulasso	
• TGI Bobo-Dioulasso	10
• Tribunal de Commerce de Bobo-Dioulasso	3
• Tribunal de travail de Bobo-Dioulasso	1
• Tribunal administratif de Bobo-Dioulasso	5
• TGI Orodara	1
• TGI Banfora	7
• TGI Dédougou	8
• TGI Boromo	1
• TGI Gaoua	6
• TGI Diébougou	5
• TGI Tougan	2
• TGI Nouna	5
Cour d'appel de Fada N'Gourma	
• Siège	16
• TGI Fada N'Gourma	15
• TGI Tenkodogo	14
• TGI Koupéla	8
• TGI Diapaga	6
• TGI Bogandé	6
TOTAL DES MAGISTRATS RECENSES	321

Source : ASCE-LC



Le tableau ci-dessus fait ressortir, conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018, que trois cent vingt et un (321) magistrats repartis sur l'ensemble du territoire national ont été recensés.

Tableau 6 : Récapitulatif des assujettis recensés des institutions et des magistrats

Groupe d'assujettis	Nombre	Observations
Institutions	137	
Magistrats	321	
Total	458	

Source : ASCE-LC

Il ressort du tableau ci-dessus sur le récapitulatif des assujettis relevant des institutions et des membres du pouvoir judiciaire qu'un total de quatre cent cinquante-huit (**458**) assujettis ont été recensés et enrôlés au cours de la phase pilote.

2. Des déclarations des assujettis de la phase pilote

Le recensement a donné lieu à l'ouverture de compte sur la plateforme DIP au profit des assujettis pour leur permettre de faire leurs déclarations. Ainsi, suite à l'ouverture des comptes, cent vingt et un (121) assujettis ont effectué leurs déclarations sur la plateforme DIP, les déclarations des autres assujettis sont en cours et se poursuivent.

D'une manière générale, le processus de dématérialisation des DIP a permis à l'ASCE-LC de recenser et d'enrôler les assujettis à travers une phase pilote en attendant sa généralisation à tous les assujettis de toutes les structures. L'atteinte de cet objectif nécessite une prise en charge financière du coût de maintenance de la plateforme DIP et le renforcement des capacités de l'équipe de gestion de ladite plateforme.



CHAPITRE 3 : ACTIVITES D'AUDIT, DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION

Dans le cadre de la mise œuvre de ses attributions d'ordre spécifique prescrites dans la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015, portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), l'ASCE-LC est chargée entre autres du contrôle administratif interne et de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Au titre du contrôle administratif interne, elle est chargée :

- de contrôler, à l'occasion de ses missions d'audit, notamment l'audit interne supérieur intégré, la qualité du dispositif de gouvernance, de management des risques et de contrôle de ces services, leurs résultats et en évaluer l'efficacité et l'efficience ; d'évaluer les politiques et les programmes publics afin d'optimiser leur rendement et leurs résultats ;
- de procéder à l'audit des systèmes et des pratiques de gestion, en vue d'en apprécier la pertinence et de proposer toutes mesures aptes à simplifier les procédures et formalités, améliorer la qualité des services publics, abaisser leurs coûts de fonctionnement et accroître leur efficience et leur efficacité.

Au titre de la lutte contre la corruption, elle est chargée entre autres de :

- mener des investigations dans les secteurs public et privé et de la société civile ;
- rassembler les preuves sur tous les faits de corruption et d'infractions assimilées alléguées, sur dénonciation ou à son initiative en se servant de toutes techniques, tous moyens et procédés prévus par les textes en vigueur.

Ces activités se résument en activités d'audit et de contrôle (I) et en activités d'investigations (II).

I. ACTIVITES D'AUDIT ET DE CONTROLE

Au cours de l'année 2020, les activités d'audit et de contrôle ont porté sur les structures et aspects suivants :

- contrôle du fonctionnement du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) ;
- audit de l'admissibilité des dépenses du Projet d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes (PUFDR) ;
- contrôle de la gestion du lotissement de la Commune rurale de Kando dans la province du Kouritenga, région du Centre-Est ;



- certification de l'indicateur de performance de décaissement du MENAPLN ;
- certification de l'indicateur de performance de décaissement du MFPTPS ;
- cartographie des risques de l'ACOMOD.

Les synthèses des rapports d'audit et de contrôle donnent l'aperçu ci-après des résultats des travaux en termes de constations et de recommandations.

1. Synthèse du rapport de contrôle du fonctionnement du CHU-YO pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019

Le contrôle du Centre Hospitalier Universitaire Yalgado OUEDRAOGO (CHU-YO) a porté sur la gestion financière et comptable, les équipements, l'approvisionnement et la distribution interne des médicaments, de dispositifs médicaux, de réactifs de laboratoire et de films et consommables pour l'imagerie médicale sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

A l'issue des travaux, l'ASCE-LC a relevé des insuffisances et formulé des recommandations d'amélioration par domaine audité :

Au niveau de la commande publique :

- l'exécution de marchés non-inscrits au PPM ;
- l'absence de garantie de bonne exécution ;
- le fractionnement de la commande publique ;
- le non-respect de l'année budgétaire dans l'élaboration des contrats des marchés susceptible d'engendrer des pertes de ressources financières.

Au niveau des comptes financiers :

- le non reversement en banque des recettes collectées entraînant des pertes financières ;
- le paiement des émoluments des personnels hospitaliers et universitaires sans se référer à leurs prestations effectives.

Au niveau des équipements :

- l'insuffisance ou le manque en équipements médico techniques et en matériels dans les services médicaux et techniques ;
- les pannes récurrentes de certains matériels/équipements existants.



Au niveau de la gestion du laboratoire et de la pharmacie :

- le non-respect des procédures d'expression de besoins en produits pharmaceutiques entraîne des ruptures de stocks et des pertes de ressources financières ;
- les fréquentes ruptures de stocks des médicaments, des réactifs de laboratoire, des films et des consommables médicaux dans les services ;
- le non-respect des prix de vente des médicaments et des consommables médicaux fixés par les arrêtés conjoints 2016-379/MCIA/MS et 2016-381/MCIA/MS ;
- l'insuffisante production d'eau de javel pour les besoins des services cliniques et médico-techniques du CHU-YO.

En vue de corriger les insuffisances constatées, l'ASCE-LC a formulé, à l'attention des responsables concernés, des recommandations.



Tableau 7 : Synthèse des faiblesses et des recommandations

Numéro d'ordre	Problèmes/insuffisances	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Commande publique			
01	P1 : exécution de marchés non-inscrits au PPM pourrait engendrer un risque de non maîtrise des dépenses	R1 : Veiller à l'inscription de toutes les commandes publiques dans le PPM	Directeur Général
		R2 : Exiger la production des pièces administratives par tout candidat aux marchés publics du CHUYO	DMP
		R3 : Respecter strictement les dispositions des articles 9 et 11 du décret N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1 ^{er} février 2017	DAF
02	P2 : L'absence de garantie de bonne exécution constitue un manquement à la réglementation sur la commande publique	R4 : Exiger la constitution de la garantie de bonne exécution dès l'attribution d'un marché	DMP
03	P3 : Le fractionnement de la commande publique constaté pourrait engendrer une surfacturation.	R5 : Mettre fin au fractionnement des commandes publiques.	DMP
04	P4 : La consultation des mêmes prestataires biaise la concurrence réelle dans la passation des marchés par la procédure de demande de cotation	R6 . Instaurer une concurrence réelle dans la passation des marchés de demande de cotation	DMP
05	P5 : Le non-respect de l'année budgétaire dans l'élaboration des contrats des marchés peut entraîner des tensions de trésorerie	R7 Etablir les contrats dans l'année budgétaire de passation	DAF

Numéro d'ordre	Problèmes/insuffisances	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
06	P6 : Insuffisance dans l'archivage des dossiers relatifs à la commande publique	R8 : Transmettre toute pièce relative à l'exécution des marchés publics à DMP conformément à l'article 11 du décret 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1 ^{er} février 2017	DAF
Comptes financiers			
07	P7 : Les dépenses effectuées sont irrégulières	R9. Réviser l'article 3 de la convention de partenariat avec la DGPN conformément à la réglementation afin que les chèques soient émis au nom de la Direction Régionale de Police Nationale du Centre.	Directeur Général
08	P8 : Le non reversement des recettes collectées au trésor entraîne des pertes financières	R10 : Contrôler périodiquement la caisse principale	Agent comptable
		R11 : Tenir un registre de suivi des carnets de déclaration de recettes	
09	P 09 : Le paiement des émoluments des personnels hospitaliers et universitaires sans se référer à leurs prestations effectives entraîne une augmentation des charges du personnel du CHU-YO	R12 : Mettre en place la commission chargée de valider les listes mensuelles des personnes bénéficiaires des émoluments sans délais	Directeur Général
		R 13 : Veiller au bon fonctionnement de la commission	
10	P10 : Le retard accusé dans le déclenchement de la procédure disciplinaire entraîne des pertes de ressources financières	R14 : Veiller à ce que M. BALMA Issouf, technologiste biomédical, matricule 82 353/Y rembourse la somme de 7 954 329 FCFA, indument perçue.	Directeur Général
		R15 : Prendre une note de rappel à l'attention de tout supérieur hiérarchique sur le respect de la procédure disciplinaire en matière d'abandon de poste	

Numéro d'ordre	Problèmes/insuffisances	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
Gestion du laboratoire et de la pharmacie			
11	P11 : Insuffisance ou manque en équipements médico techniques et en matériels dans les services médicaux et techniques	R.16 : Elaborer un plan de renouvellement des équipements	Directeur Général
12	P12 : Pannes récurrentes de certains matériels/équipements existants	R17 : Assurer la maintenance préventive des équipements suivant un plan de maintenance préventive des équipements	Directeur Général
		R 18 : Réparer les équipements en panne	
		R19 : Former les techniciens biomédicaux du service de maintenance du CHUYO à la maintenance des équipements	
13	P13 : Le non-respect des procédures d'expression de besoins en produits pharmaceutiques entraine des ruptures de stocks et des pertes de ressources financières	R20 : Instaurer des rencontres périodiques entre les responsables financiers et ceux du Département de la pharmacie hospitalière	Directeur général
		R 21 : Rendre fonctionnel le Comité thérapeutique	
		R 22 : Veillez à la validation des protocoles thérapeutiques	
		R 23 : Procéder à la destruction des produits périmés	
		R 24 : Veuillez au respect des procédures d'expression de besoins des produits pharmaceutiques	Chef de département de la pharmacie hospitalière
		R 25 : Apporter l'appui nécessaire à tous les services pour l'estimation de leurs besoins	Chef de service de la Logistique pharmaceutique

Numéro d'ordre	Problèmes/insuffisances	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
		R26 : Veillez à une meilleure implication de l'Unité des statistiques pharmaceutiques dans le traitement des données des besoins des services en produits pharmaceutiques	
14	P14 : Les stocks des produits pharmaceutiques, des réactifs de laboratoire, des films radio et des consommables sont mal gérés	R27 : Veillez à la mise en réseau informatique de tous les services du département de la pharmacie hospitalière	Directeur général
		R28 : Impliquer les acteurs dans le processus d'acquisition du logiciel de gestion pharmaceutique	
		R29 : Rendre disponible un logiciel adapté à la gestion des produits pharmaceutiques	
		R30 : Instaurer des rencontres périodiques entre le service informatique et ceux du département de la pharmacie hospitalière	
		R31 : Assurer la formation continue des magasiniers	Chef de service de la Logistique pharmaceutique
		R32 : Superviser périodiquement les magasiniers	
		R33 : Tenir à jour les outils de gestion des stocks	Magasiniers
15	P15 : Les ruptures de stocks des médicaments, des réactifs de laboratoire, des films et des consommables médicaux sont fréquemment relevées dans les services	R34 : Veillez à l'élaboration d'une stratégie d'amélioration des approvisionnements des médicaments, des réactifs de laboratoire, des films de l'imagerie médicale et des consommables médicaux	Directeur général
		R35 : Veillez à l'application des protocoles thérapeutiques	Chef de département de la pharmacie hospitalière

Numéro d'ordre	Problèmes/insuffisances	Recommandations	Personnes chargées de la mise en œuvre
16	P16 : Les prix de vente des médicaments et des consommables médicaux fixés par les arrêtés conjoints 2016 -379/MCIA/MS et 2016- 381 /MCIA/MS ne sont pas respectés	R36 : Veiller à la vente des médicaments et des consommables médicaux conformément aux prix réglementaires	Chef de service de la Logistique pharmaceutique
		R37 : Réaliser périodiquement les contrôles sur l'application des prix de produits pharmaceutiques	
17	P17 : La mise en œuvre de la mesure de gratuité des soins au profit des enfants de moins de 5 ans et des femmes enceintes est insuffisante	R38 : Mettre en place le comité de suivi de la mesure de gratuité	Directeur général :
		R39 : Séparer les commandes de la gratuité des autres commandes de médicaments et de consommables médicaux.	
18	P18 : La production d'eau de javel ne couvre pas les besoins des services cliniques et médico-techniques du CHU YO	R40 : Equiper dans de meilleurs délais l'unité de production de l'eau de javel en appareils de production d'eau de javel adaptés ou opter pour un autre produit désinfectant	Directeur général
		R41 : Aménager conséquemment le local de production de l'eau de javel	

Source : ASCE-LC

2. Synthèse du rapport d'audit de l'admissibilité des dépenses du Projet d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes (PUFDR), gestion du premier semestre 2019

Le Projet d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes (PUFDR) est un appui budgétaire ciblé de la Banque Mondiale à l'Etat du Burkina Faso d'un coût global de cent millions (100 000 000) USD soit une contrevaletur de cinquante-sept milliards cinq cent millions (57 500 000 000) FCFA.

Le projet implique d'importantes dépenses au profit des régions principalement touchées par la crise. Ces dépenses sont exécutées par l'intermédiaire du système de trésorerie nationale.

Au regard du contexte d'exécution des dépenses, le risque fiduciaire lié à la gestion financière a été jugé important. Pour mitiger ce risque, il a été jugé essentiel dans l'accord de financement de faire appel à des tiers pour la vérification des dépenses dont l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) pour effectuer deux (02) fois par an une vérification ex-post semestrielle de l'admissibilité des dépenses du projet, y compris une vérification d'un échantillon raisonnable de dépenses dans toutes les régions couvertes par le projet.

Faisant suite à cette exigence, l'Unité de Coordination du projet a conclu avec l'ASCE-LC un accord pour effectuer une vérification ex-post semestrielle des dépenses du projet d'urgence de financement de coûts récurrents.

En exécution de cette convention, l'ASCE-LC a procédé du 10 février au 14 mars 2020 à l'audit du Projet d'Urgence pour le Financement des Dépenses Récurrentes (PUFDR).

L'objectif de la mission était de s'assurer de l'admissibilité des dépenses du projet pour le premier semestre 2019.

La vérification a porté sur les dépenses engagées sur les financements rétroactifs, les avances du premier semestre 2019 et les paiements directs. La composante 3 du projet relative à l'assistance technique ciblée pour un déploiement des ressources publiques a été exclue du champ du contrôle en raison du fait qu'aucune dépense n'a été engagée au cours de la période sous revue. La vérification de l'admissibilité des dépenses s'est faite sur la base d'un échantillon raisonnable de dépenses du projet dans toutes les régions couvertes par le projet (Sahel, Nord, Est, Centre) et ce, conformément au manuel de procédures de conduite de mission d'audit/contrôle de l'ASCE-LC.

Aux termes de ses travaux, l'ASCE-LC note une gestion satisfaisante et efficace de la composante 2 relative au soutien à la reconstitution du stock national de sécurité alimentaire et de la composante 4 relative à la gestion du projet en raison de l'absence de dépenses non admissibles effectuées au niveau de ces deux (02) composantes. Ce constat témoigne de l'efficacité du dispositif de contrôle interne associé à leur mise en œuvre.

L'analyse des dépenses de la composante 1 relative au paiement des coûts récurrents a révélé que d'importantes ressources du PUFDR ont été utilisées pour financer des dépenses non admissibles. Le montant des ressources du PUFDR utilisé pour financer des dépenses non admissibles s'élève à neuf milliards quatre cent quatre millions trois cent neuf mille cinq cent quarante-cinq (**9 404 309 545**) **FCFA** dont huit cent soixante-neuf millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (**869 278 599**) **FCFA** de détournement de destination. Cette insuffisance s'explique entre autres par les facteurs ci-après :

- le contexte d'urgence dans lequel le projet a été élaboré et mis en œuvre ;
- la non adoption préalable d'un manuel de procédures de gestion financière détaillé du projet avant son opérationnalisation ;
- l'absence de certification réelle des dépenses déclarées admissibles dans le cadre de la composante 1 relative au paiement des coûts récurrents ;
- la non production préalable de la liste de fonctionnaires éligibles préparées par le ministère chargé de la fonction publique tel que préconisé par l'accord de financement ;
- la faible implication de certains acteurs des ministères concernés dans le montage du projet ;
- une mauvaise estimation des salaires des fonctionnaires des structures déconcentrées et décentralisées dans les régions ciblées en raison de l'absence d'un système de suivi rigoureux de la carrière du personnel ;
- une insuffisance de communication avec les acteurs sectoriels concernés au moment de la conception et de la mise en œuvre du projet.

Au niveau de la composante 2 qui a trait à la reconstitution du stock national de sécurité alimentaire, les acquisitions ont entraîné un déficit de capacité opérationnelle de stockage de la SONAGESS l'exposant ainsi à des risques élevés de détérioration de stocks et occasionnant des charges structurelles locatives importantes évaluées à plus de cent vingt-cinq millions (125 000 000) F CFA en fin août 2019.

Afin de remédier aux insuffisances relevées pour les projets similaires futurs tout en capitalisant les forces relevées, la mission a formulé des suggestions et recommandations à l'endroit des acteurs récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Suggestions et recommandations

N°	Problèmes	Recommandations	Personnes responsables de la mise en œuvre
Au titre du paiement des coûts récurrents			
1	Utilisation des fonds du PUFDR pour financer des dépenses non admissibles	Impliquer les acteurs sectoriels dans le montage de tout projet	MINEFID
		Veiller à la mise œuvre de toutes les actions de mitigations des risques convenues dans les accords de financement	Coordonnateur UCP/PUFDR
Au titre de la reconstitution du stock national de sécurité alimentaire			
2	Déficit de capacité de stockage de la SONAGESS engendré par les livraisons de céréales par le PAM dans le cadre de la reconstitution du stock national de sécurité alimentaire	Apporter un appui financier à la SONAGESS en vue de l'augmentation de sa capacité de stockage au regard du surplus de stocks occasionné par la reconstitution du stock national de sécurité dans le cadre du PUFDR et faire face aux coûts de gestion engendrés	MINEFID
		Faire un plaidoyer auprès des différentes parties prenantes pour une utilisation d'une partie du stock national de sécurité tout en respectant les règles et les procédures en la matière pour faire face à l'insécurité alimentaire actuelle (déplacés internes, cantines scolaires dans les régions en difficultés, mesures d'atténuation de l'impact du Covid-19 dans le cadre du plan de riposte)	
3	Insuffisance dans le suivi des livraisons des céréales par la SONAGESS susceptible d'engendrer des dissipations de stocks de céréales	Exiger la production des bordereaux de livraisons constatant l'entrée des quantités initialement refusées dans les magasins de la SONAGESS	DG/SONAGESS
		Adosser les quantités réceptionnées sur les bordereaux de réception de céréales de la SONAGESS aux quantités livrées mentionnées sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.	

Source : ASCE-LC

Au regard de l'importance des dépenses non admissibles (**9 404 309 545 FCFA dont 7 041 436 743 FCFA pour le MENAPLN et 2 362 872 802 FCFA pour le Ministère de la Santé**) relevées par l'audit de l'ASCE-LC effectué du 10 février au 14 mars 2020, le Ministre en charge des finances a saisi la Banque mondiale en vue d'avoir des précisions sur l'admissibilité de certaines dépenses au financement IDA-D4110. C'est ainsi que la Banque mondiale, par correspondance n°YB/323/20 du 29 septembre 2020, adressée au Ministre de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) avec ampliation à Monsieur le Contrôleur général d'Etat (CGE) a recommandé que la justification des dépenses supportées par le projet dans sa composante 1 s'étende aux exercices 2018 et 2019.

Suite à cette correspondance, un audit complémentaire sera réalisé par l'ASCE-LC au cours de l'année 2021.

3. Synthèse du rapport de contrôle de la gestion du lotissement de la Commune rurale de Kando dans la province du Kouritenga, région du Centre-Est

Suite à une lettre d'information émanant de résidents de Kando relative à des malversations dans la gestion du lotissement de la commune rurale de Kando dans la Province du Kouritenga, Région du Centre-est, le Contrôleur général d'Etat a diligencé une mission pour y mener des investigations. Les travaux de ladite mission se sont déroulés du 17 au 30 mai 2020 dans les locaux de la Mairie de Kando et du Haut-commissariat de la province du Kouritenga.

L'objectif général de la mission étant de confirmer ou d'infirmer les allégations de malversations dans la gestion des attributions de parcelles du lotissement de la commune rurale de Kando et celles d'extension non autorisée du lotissement de Kando.

Au terme des diligences mises en œuvre, l'ASCE-LC retient que les opérations d'attribution des parcelles dans la commune rurale de Kando ont été menées en violation flagrante des textes et lois en vigueur ; il en est de même de la superficie aménagée.

En effet, les investigations ont révélé, entre autres, les irrégularités suivantes :

- les aménagements ont été réalisés sur une **superficie totale de 163 hectares 74 ares 51 centiares au lieu de 100 hectares autorisés**. Outre cette extension illégale de **63 hectares 74 ares 51 centiares**, un projet d'extension portant sur 10 hectares est également en cours ;
- les listes des personnes recensées ne sont pas disponibles ;
- absence de critères clairs et formalisés d'attribution de parcelles ;
- aucun accord formel n'a été conclu entre la Mairie et l'ensemble des propriétaires terriens de la commune rurale de Kando ;

- les attributions de parcelles n'ont pas été faites en commission ;
- les PV d'attribution de parcelles n'ont pas été produits par séance de travail de la commission d'attribution de parcelles comme le prévoit la réglementation ;
- le PV d'attribution a été remis aux membres de la commission, le 20 février 2020 aux environs de 22 heures à la Mairie de Kando pour signature et affichage, sans validation préalable de tous les membres de la commission ;
- tous les attributaires de parcelle n'ont pas soumis de demande ;
- la discrimination dénoncée par la population dans le positionnement des bénéficiaires sur les parcelles est réelle.

Au regard des irrégularités mises en évidence à travers les investigations, la mission a formulé des recommandations récapitulées dans le tableau ci-après et dont la mise en œuvre effective permettra d'améliorer la gestion des lotissements dans la commune rurale de Kando.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

REF/FRAP	RECOMMANDATIONS	PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE
01/11	R1.2. Poursuivre les pourparlers avec les propriétaires terriens afin de définir des conditions d'indemnisations consensuelles et les formaliser avant toute attribution.	A l'attention de tout Maire
	R1.3. Dans tout lotissement, respecter la réglementation en vigueur en matière de priorité dans la gestion des attributions des parcelles.	
02/11	R2.1 Dans tout lotissement, recenser tous les propriétaires terriens, en dresser la liste, la faire valider par le conseil municipal et la publier.	
03/11	R3.1. Prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour annuler le lotissement dans les zones situées hors du périmètre de la superficie autorisée.	A l'attention du Haut-commissaire de la province du Kouritenga
	R3.2. Prendre toutes les dispositions idoines pour assurer un suivi et un contrôle rigoureux des opérations de tout lotissement afin de prévenir les	A l'attention du Haut-commissaire de la province du Kouritenga et du Directeur régional de l'urbanisme

REF/FRAP	RECOMMANDATIONS	PERSONNES CHARGEES DE LA MISE EN OEUVRE
	abus pouvant déboucher sur des conflits sociaux.	
04/11	R4.1. Exclure le Président et le rapporteur de la commission d'attribution des parcelles à usage d'habitation de Kando de toute commission d'attribution de parcelles.	A l'attention du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale et du Ministre de l'économie, des finances et du développement
01/11 ; 05/11 ; 10/11	R5.1. Dissoudre la commission d'attribution des parcelles à usage d'habitation de Kando.	A l'attention du Haut-commissaire de la province du Kouritenga
	R5.2. ; R10.1. R1.1. Annuler les attributions des parcelles objet du Procès-verbal n°001 d'attribution de parcelles à usage d'habitation du 20 février 2020	
06/11 ; 07/11 ; 08/11 ; 11/11 ; 05/11	R6.1. ; R7.1. ; R8.1. ; R11.1. ; R5.3. Révoquer le Maire de Kando, Président de la commission d'attribution des parcelles à usage d'habitation conformément à l'article 272 de la loi n° 055-2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso du 21 décembre 2004	A l'attention du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la cohésion sociale
09/11	R9.1. Veiller à l'établissement de la liste des personnes recensées dans le cadre de tout lotissement.	A l'attention du Haut-commissaire de la province du Kouritenga
	R9.2. Etablir une liste de personnes recensées à l'issue de l'opération de recensement, la faire valider par les autorités compétentes et la faire publier.	A l'attention de tout Président de commission de recensement dans le cadre d'un lotissement

Source : ASCE-LC

4. Synthèse du rapport de certification de l'indicateur de performance de décaissement du MENAPLN sur le temps d'enseignement dans les écoles primaires publiques des régions de l'Est, du Sahel et des Hauts-Bassins au titre de l'année scolaire 2018-2019 dans le cadre du PMAP.

Le Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP) est un programme financé par la Banque Mondiale et dont le principal objectif est d'appuyer la mise en œuvre du Plan Stratégique Décennal de Modernisation de l'Administration en vue de l'amélioration de la qualité du système d'administration publique du Burkina Faso.

Pour ce faire, l'Autorité Supérieure du Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a été désignée auditeur interne notamment en ce qui concerne l'évaluation des performances opérationnelles du Programme. Dans le cadre de la présente mission, l'ASCE-LC a mis en place un groupe de travail pour une vérification de l'atteinte de l'indicateur de décaissement 2019.

L'objectif général de cette mission était de certifier le niveau d'atteinte de l'indicateur de décaissement 2019 « Proportion des classes des écoles primaires publiques fonctionnelles qui ont réalisé au moins 700 heures d'enseignement » du Ministère de l'Education nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN).

La vérification du niveau d'atteinte de l'indicateur du MENAPLN a été faite suivant les diligences convenues dans le protocole de vérification.

Au terme des travaux, les principaux constats suivants se dégagent :

- 86,18% des groupes pédagogiques ont des données des outils physiques renseignés par les directeurs d'école non conformes aux données saisies dans les bases de données (BDD) régionales ;
- 51,08% des groupes pédagogiques ont des données mensuelles non conformes avec les données mensuelles renseignées par les enseignants et directeurs d'écoles ;
- 6,48% des groupes pédagogiques ont des outils d'écoles partiellement renseignés ;
- 29,05% des groupes pédagogiques ont des outils d'écoles qui n'ont pas été transmis à la mission ;
- 2,37% des groupes pédagogiques de l'échantillon n'ont pas atteint le volume horaire annuel de 700 heures alors qu'ils ont été déclarés par la DGESS/MENAPLN comme atteints ;
- 9,61% des groupes pédagogiques de l'échantillon n'ont pas atteint le volume horaire annuel de 700 heures alors qu'ils ont été déclarés par la

DGESS/MENAPLN comme atteints à cause de l'absence des outils d'écoles de certains mois de l'année scolaire.

Aux vues des constats ci-dessus, l'ASCE-LC a certifié les résultats atteints dans les rapports de la DGESS/MENAPLN et SP/PMAP, c'est-à-dire que 75,97% des classes des écoles primaires publiques fonctionnelles ont réalisé au moins 700 heures d'enseignement en 2019 dans les régions du Sahel, de l'Est et des Hauts-bassins contre une cible de 30%.

Cependant, étant donné que les erreurs constatées en 2018 persistent, la mission a maintenu les recommandations déjà formulées dont la mise en œuvre effective permettra d'améliorer le mécanisme de suivi du temps d'enseignement et d'accroître la proportion des classes des écoles primaires publiques fonctionnelles qui réalisent au moins 700 heures d'enseignement dans les régions du Sahel, des Hauts-bassins et de l'Est. Ces constats et recommandations sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Synthèse des constats et recommandations

Problème/Risque	Recommandations	Personne responsable de la mise en œuvre
Non fiabilité des données du temps d'enseignement	Instaurer un dialogue permanent avec les partenaires sociaux au niveau local	DREPPNF
	Instaurer des rencontres spécifiques de sensibilisation en début d'année scolaire avec les acteurs terrain (directeurs d'écoles et enseignants), les encadreurs pédagogiques et les parents d'élèves (APE, AME, COGES)	
	Veiller à l'implication effective des CPI dans la mise en œuvre du mécanisme de suivi du temps d'enseignement	
	Désigner un point focal au niveau CEB chargé du contrôle et du suivi des outils écoles avant leur acheminement en région	CCEB des Régions du Sahel, de l'Est et des Hauts Bassins
	Faire vérifier le remplissage des outils écoles par les encadreurs pédagogiques	
	Recycler les directeurs d'école au remplissage des outils écoles	

Source : ASCE-LC

5. Synthèse du rapport de certification de l'indicateur de performance de décaissement ajusté du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (MFPTPS) relatif au nombre de travailleurs immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre de l'exercice 2020, dans le cadre du PMAP

Dans le cadre de l'évaluation de la performance opérationnelle du Programme de Modernisation de l'Administration Publique, l'ASCE-LC a procédé du 4 au 6 novembre 2020 à la certification de l'indicateur de performance intitulé « Augmentation à 460 000, le nombre de travailleurs immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en 2020 ».

Après avoir mise en œuvre les diligences requises, l'ASCE-LC a constaté que l'effectif des travailleurs immatriculés à la CNSS au 31 octobre 2020 est de 477 861. Cet effectif étant supérieur à la valeur cible de l'indicateur de performance, l'ASCE-LC a certifié que l'indicateur est atteint en 2020 par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de Protection sociale.

6. Elaboration de la cartographie des risques de l'ACOMOD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance des Sociétés d'Etat et par lettre n° 2020-043/ACOMOD-B/DG/CI du 13 Février 2020, le Directeur Général de l'Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina (ACOMOD-BURKINA) a sollicité l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE-LC), qui a accepté, pour réaliser sa cartographie des risques.

Les principaux objectifs poursuivis à travers cette sollicitation sont :

- élaboration d'une cartographie des risques de l'ACOMOD-BURKINA ;
- élaboration d'un plan d'audit stratégique ciblant les risques clés de ACOMOD-BURKINA (financier, opérationnel, conformité, information, réputation) ;
- élaboration d'un plan de gestion des risques.

6.1. Approche

Conformément aux prescriptions des normes et meilleures pratiques en matière de management des risques d'entité, il a été retenu :

- une approche participative exigeant l'implication des managers propriétaires des risques, lesquels doivent jouer le jeu en toute bonne foi ;
- une méthode pragmatique changeant le savoir – faire par l'apport une méthodologie d'analyse professionnelle des risques ;
- une méthodologie :
 - instituant une culture de partage (des connaissances, des savoir-faire) ;

- créant une synergie de groupe collaborant à une œuvre commune ;
- amenant tous les acteurs à prendre leurs responsabilités, dans une culture d'auto-gestion et d'autosuggestion par la recherche de solutions adaptées à la nature des risques.

6.2. Résultats attendus

Aux termes de la mission, ACOMOD-BURKINA disposerait :

- d'une cartographie ou registre de risques recensant les risques majeurs qui pourraient compromettre la réalisation des missions ;
- d'un plan de mitigation de ces risques, susceptible de les réduire à un niveau compatible avec l'appétence du risque de la société ;
- d'un plan d'audit basé sur les risques alignés sur les objectifs de gestion de la société et visant à optimiser l'atteinte des résultats.

6.3. Présentation des résultants : Carte ou registre des risques

Un total de deux cent quarante-neuf (249) risques sont identifiés, analysés et évalués au niveau de l'ACOMOD-BURKINA. La carte des risques établie par l'ASCE-LC présente de manière globale les risques en tenant compte leurs criticités sous diverses formes:

Tableau 10 : Synthèse des risques par entité

Code	Entités	Risques résiduels			
		Faible	Moyen	Elevé	Total
01	Direction Générale	5	10	14	29
02	Direction Technique	0	18	6	24
03	Direction de Passation des Marchés	5	32	16	53
04	Direction administrative, Financière et comptable	0	103	5	108
05	Contrôle Interne	2	28	5	35
Total		12	191	46	249
Pourcentage par niveau de risque		5%	77%	18%	100%

Source : ASCE-LC

Sur les deux cent quarante-neuf (249) risques identifiés, 77% sont de niveau moyen, 18% sont de niveau élevé et 5% sont de niveau faible.

Tableau 11 : Registre des risques de l'ACOMOD-Burkina sous forme quantitative

ACOMOD-BURKINA						
P R O B A B I L I T É	Très élevée (5)	0 risques	0 risques	3 risques	12 risques	2 risques
	Elevé (4)	0 risques	2 risques	19 risques	7 risques	10 risques
	Moy. (3)	0 risques	4 risques	3 risques	0 risques	12 risques
	Faible (2)	2 risques	3 risques	16 risques	67 risques	67 risques
	Très faible (1)	0 risques	0 risques	0 risques	7 risques	13 risques
		Très faible (1)	Faible (2)	Moyen (3)	Elevé (4)	Très élevé (5)
I M P A C T						

• Diagramme de FARMER

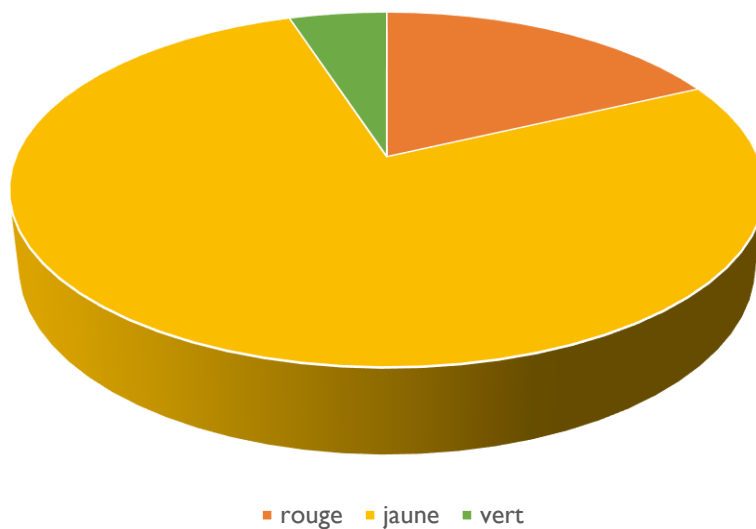
Rouge : criticité ou score élevé, 46 risques

Jaune : criticité modéré, 191 risques

Vert : criticité faible, 12 risques

➤ Représentations graphiques

Graphique 1 : Représentation des risques par niveau (Secteur)



■ Criticité élevée, 46 risques

■ Criticité modérée, 191 risques

■ Criticité faible, 12 risques

Graphique 2 : Histogramme par niveau de risque

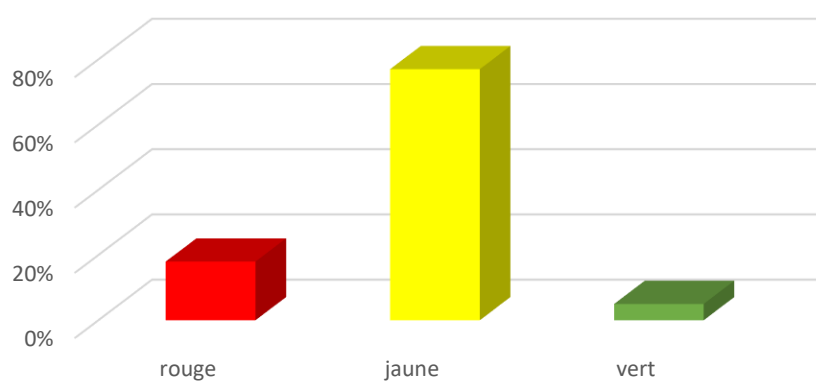


Tableau 12 : Synthèse sur l'évaluation globale des risques

Ampleur du Risque	Réponse et Traitement du Risque	Risques de l'ACOMOD-BURKINA
ELEVE	Niveau de risque inacceptable– nécessité de maintenir un haut niveau de contrôle pour réduire le risque résiduel à un niveau acceptable (action immédiate)	46
MOYEN	Niveau de risque inacceptable, excepté sous certaines conditions – un niveau modéré de contrôle est nécessaire pour réduire le risque résiduel à un niveau acceptable (attention immédiate)	191
FAIBLE	Généralement acceptable – un niveau faible de contrôle voire une absence de contrôle peut être autorisée (attention périodique)	12

Source : lm17_com_1D_2_143_w.sghair.pdf (octobre 2012)

A l'issue de la cartographie des risques, un plan triennal d'audit basé sur les risques a été élaboré à l'effet de prioriser les interventions de l'auditeur interne. Aussi, un plan d'actions de gestion des risques critiques a-t-il été élaboré pour renforcer le dispositif de contrôle interne de l'institution.

II. ACTIVITES D'INVESTIGATION

Au titre de l'année 2020, l'ASCE-LC a reçu des dénonciations et des plaintes qui ont donné lieu à la conduite d'activités d'investigations conformément à l'article 55 de la loi organique sur l'ASCE-LC. Cet article confère aux contrôleurs d'Etat la qualité d'officier de police judiciaire. En cette qualité et à partir des dénonciations et plaintes reçues, la mission a consisté à rechercher les infractions à la loi pénale, à les constater, à en rassembler les preuves et à en rechercher les auteurs.

La synthèse des activités d'investigation s'articule autour de trois (3) points suivants :

- situation des dossiers reçus,
- situation des dossiers ouverts en 2020,
- situation d'état d'exécution des dossiers reçus,
- situation des dossiers d'investigation initiés par l'ASCE-LC.

I. Situation des dossiers reçus

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, l'ASCE-LC a reçu un volume plus important de dénonciations et de plaintes, soit un total de 51 dossiers contre 19 en 2019, d'où une augmentation de plus de 200%. Ces dossiers sont constitués de :

- quarante-neuf (49) dossiers de plainte et de dénonciation reçus. Le traitement de ces dossiers a connu des fortunes diverses ;
- deux dossiers de blanchiment de capitaux transmis à l'ASCE-LC en 2018 dans le cadre de la collaboration avec d'autres administrations. Le premier met en cause un agent public et le second porte sur un prestataire dans le cadre de la commande publique.

Le tableau ci-dessous donne une situation des plaintes et dénonciations reçues par secteur et thématique :

Tableau 13 : Situation des plaintes et dénonciations reçues à l'ASCE-LC en 2020

Secteur / domaine de la plainte ou de la dénonciation	Infractions ou irrégularités potentielles de la plainte ou de la dénonciation
Administration centrale et déconcentrée	
Sport	- Mauvaise exécution d'un stade régional avec suspicion de corruption et d'enrichissement illicite ; - Mauvaise gestion dans une fédération sportive.
Finances	- Corruption, enrichissement illicite, favoritisme lors d'un contrôle douanier ; - Enrichissement illicite et blanchiment de capitaux d'un agent ; - Gestion du fonds d'équipements du ministère ; - Concours architectural pour la construction d'une école.
Sécurité	- Perte de documents d'un usager lors d'un contrôle routier par un agent de police ; - Rackets d'usagers au contrôle routier ; - Mauvaise exécution de marché public.
Défense	- Blanchiment de capitaux, enrichissement illicite, délit d'apparence d'un agent public.
Fonction publique	- Fraude aux concours directs et professionnels (2)
Urbanisme	- Détournement de véhicule 4x4 de l'Etat par un garagiste ; - Situation irrégulière des stagiaires du ministère.

Secteur / domaine de la plainte ou de la dénonciation	Infractions ou irrégularités potentielles de la plainte ou de la dénonciation
Infrastructures	- Irrégularités dans un marché public des infrastructures routières avec risque de corruption, enrichissement illicite, prise illégale d'intérêt.
MENAPLN	Plainte contre un(e) gestionnaire pour enrichissement illicite, prise illégale d'intérêt, favoritisme.
Enseignement supérieur et recherche	- Délit d'apparence d'un agent et mauvaise gestion ; - Faux et authenticité des diplômes du supérieur.
Agriculture	- Situation irrégulière d'un agent public avec risque de corruption, enrichissement illicite, favoritisme ; - Mauvaise gestion de marché public à Bagré Pôle.
Santé	- Deux agents en situation d'abandon de poste ; - Mauvaise gestion du dépôt pharmaceutique dans des CSPA ; - Mauvaise gestion de District sanitaire.
Ressources animales et halieutiques	- Affectation abusive d'agents ; - Demande d'investigation sur la gestion des biens publics de la DGRH.
Transport	Mauvaise gestion financière et comptable d'une Régie
Etablissements publics	
ABNORM	Irrégularités dans les marchés publics
CHUYO	Irrégularités relevées dans un rapport d'audit du CHU Yalgado
FSR B	Perception indue de salaire par un agent
ENSP	Mauvaise gestion des missions à l'intérieur et mauvaise exécution de marchés publics
CFPR-Ziniaré	Mauvaise gestion financière et comptable au CFPR-Ziniaré avec suspicion d'enrichissement illicite et délit d'apparence
CHU Sanon Sourou	Mauvaise gestion financière et comptable du CHUSS
Sociétés d'Etat	
ONEA	Irrégularités dans un marché public
LONAB	Refus d'exécuter une décision de justice en faveur d'un agent
SOFITEX	Vente irrégulière de stocks d'intrants par un agent

Secteur / domaine de la plainte ou de la dénonciation	Infractions ou irrégularités potentielles de la plainte ou de la dénonciation
SONAGESS	Situation irrégulière d'agents contractuels
Communes	
	- Détournement d'une réserve affectée à la construction d'un établissement de santé ; - Malversations dans des lotissements dans des communes ; - Mauvaise gestion financière et comptable dans des mairies ; - Corruption, enrichissement illicite, prise illégale d'intérêt, favoritisme dans un marché public ; - Plaintes des habitants d'une zone non lotie ; - Occupation d'espace public dans un arrondissement ; - Mauvaise gestion des biens publics dans une commune.
Conseils Régionaux	
	- Mauvaise gestion financière et comptable dans deux Conseils régionaux.
Secteur privé et société civile	
	- Plaintes pour corruption d'un syndicat ; - Blanchiment de capitaux dans le cadre de marchés publics.

Source : ASCE-LC

L'analyse du tableau permet de se rendre à l'évidence que les collectivités territoriales occupent le premier rang des secteurs concernés par les plaintes et dénonciations suivies des établissements publics de l'Etat. Les questions liées à la gestion financière et comptable occupent la première place des plaintes et dénonciations pour ce qui concerne les thématiques. La gestion du foncier et la question des marchés publics occupent une place de choix dans les dénonciations et plaintes reçues.

2. Situation des dossiers ouverts en 2020

Au cours de l'année 2020, l'ASCE-LC a ouvert un ensemble de dossiers afin de donner suite aux dénonciations et plaintes reçues.

Tableau 14 : Synthèse des dossiers de dénonciations et de plaintes reçues à l'ASCE-LC en 2020

Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers non ouverts	Nombre de dossiers ouverts	Nombre de dossiers bouclés	Nombre de dossiers classés	Nombre de dossiers en cours
51	17	34	7	5	22

Source : ASCE-LC

En 2020, sur les cinquante un (51) dossiers reçus, l'ASCE-LC a ouvert trente-quatre (34) dossiers et dix-sept (17) demeurent non ouverts. Sur ces trente-quatre dossiers ouverts, sept (07) ont été bouclés et cinq (05) autres classés pour diverses raisons.

3. Dossiers d'investigations initiés par l'ASCE-LC

Après avoir constaté dans la commune de SAABA un chantier de construction sur un espace dit « réserve » et comportant apparemment des irrégularités, l'ASCE-LC a ouvert un dossier d'information. Ce faisant, elle a initié des correspondances d'information et d'interpellation à l'endroit du ministère en charge de l'urbanisme et des autorités communales de SAABA. Les investigations ont permis de savoir que le promoteur du chantier est effectivement dans une situation de non-respect des textes en matière de construction d'une part, et d'autre part, en situation de détournement de la « réserve » du fait de changement de sa destination et ce, en violation totale des textes en vigueur. Suite aux interpellations, le chantier a été mis à l'arrêt et les autorités ont été invitées à faire respecter les textes par le promoteur en sus des sanctions encourues. Ce dossier est toujours sous surveillance au niveau de l'ASCE-LC afin de s'assurer que toutes les parties prenantes veillent au respect des prescriptions légales et réglementaires en la matière.

Il faut également souligner que l'ASCE-LC a initié une mission d'investigation sur les chantiers et projets « abandonnés ». En effet, l'ASCE-LC a constaté que dans notre pays, un bon nombre de projets et de chantiers sont en souffrance d'exécution et même parfois abandonnés au détriment des populations bénéficiaires et des deniers publics. Ce dossier qui n'a pas pu s'exécuter en 2020 est reconduit au titre des activités résiduelles de l'année 2021.

Le contexte actuel est marqué par une forte attente des populations en matière de gouvernance vertueuse notamment en matière de gestion administrative et financière des structures publiques. Ces fortes attentes des citoyens se traduisent par le volume toujours plus important de leurs dénonciations et plaintes.

L'ASCE-LC interpelle les autorités politiques et administratives afin que des moyens humains, matériels, logistiques et financiers conséquents soient mis à sa disposition pour lui permettre d'assurer une réactivité assez prompte dans le traitement de ces dénonciations et plaintes.

CHAPITRE 4 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET DES ACTIONS EN JUSTICE

L'ASCE-LC reçoit pour attribution, le suivi des recommandations issues de ses missions, de celles des autres corps de contrôle de l'ordre administratif ainsi que le suivi des actions en justice.

I. SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année 2020, les contraintes liées à l'avènement du COVID-19 ont impacté négativement le suivi de la mise en œuvre des recommandations par l'ASCE-LC. Ce suivi a porté, notamment sur les problèmes impliquant le Ministère en charge des finances et synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15 : Etat de mise en œuvre des recommandations impliquant le Ministère en charge des finances.

Problèmes	Recommandations	Etat de mise en œuvre
Situations de TVA collectés non reversées des contribuables RSI et CME ayant fait l'objet de rapport de l'Inspection Technique des Services des Impôts (ITI)	Poursuivre les contribuables fautifs pour le reversement de la TVA	Réalisé
Situation des taxes sur l'importation du sésame collectées par les acteurs du Ministère mais dont la prise en charge au niveau des livres du Trésor rencontre des difficultés du fait de la modalité d'adoption du texte encadrant lesdites taxes	Rechercher les voies et moyens pour un traitement diligent de la question	Partiellement réalisé
Le suivi de l'affectation du matériel destiné à différentes structures et qui étaient exposé aux intempéries dans les locaux de la DGAIE faute d'enlèvement par les destinataires.	Veiller à l'enlèvement du matériel par les bénéficiaires ou à défaut, procéder à une réaffectation	Réalisé

Source : ASCE-LC

II. SUIVI DES ACTIONS EN JUSTICE

Dans le cadre du suivi des actions en Justice, l'ASCE-LC exploite les rapports des autres corps de contrôle de l'ordre administratif. Les résultats de cette exploitation peuvent donner lieu à la saisine des différentes juridictions, notamment la Cour des comptes et les tribunaux de grande instance.

I. Dossiers transmis en Justice en 2020

L'exploitation des rapports des inspections techniques a donné lieu en 2020 à la transmission des dossiers ci-dessous en Justice.

Tableau 16 : Tableau des dossiers transmis en Justice en 2020

N°	Intitulé du dossier	Date de transmission
Tribunal de Grande Instance de GAOUA		
01	Rapport d'investigation sur la régularité de certificats délivrés dans le district sanitaire de Batié, mai 2019	15/07/2020
Tribunal de Grande Instance de OUAGADOUGOU		
02	Rapport d'investigation au Service des Impôts aux locaux de la Direction Régionale des Impôts du Centre, mars 2016	30/09/2020
Tribunal de Grande Instance de KAYA		
03	Rapport d'investigation au Conseil Régional de Kaya-Région du centre Nord, 16 au 20 avril 2018	11/09/2020

Source : ASCE-LC

2. Rédaction des conclusions en vue de la saisine de la Justice

Dans le cadre de l'exploitation des rapports transmis par les différentes inspections techniques, l'ASCE-LC a rédigé des conclusions en vue de faciliter leur appropriation par la justice. De manière plus spécifique, la rédaction des conclusions a permis, notamment de mettre en lumière les fautes pénales et les fautes de gestion contenues dans lesdits rapports, à l'adresse respectivement des procureurs du Faso près les tribunaux de grande instance et du procureur général près la cour des comptes. Cela vise à permettre une appropriation plus diligente des procédures par les acteurs judiciaires. Par voie de conséquence, les sanctions éventuelles pourraient être prononcées plus rapidement.

Il convient de souligner que la rédaction des conclusions sur les fautes de gestion permet à l'ASCE-LC d'orienter certains dossiers vers la Cour des comptes, juridiction supérieure compétente en la matière.

En outre, cette orientation de dossiers sur les fautes de gestion inaugure une nouvelle relation de travail entre ces deux institutions dont la complémentarité assure l'assainissement de la gestion financière et comptable au Burkina Faso.

Ainsi, sur cinquante (50) rapports de contrôle examinés, les résultats obtenus sont les suivants :

- Trente-sept (37) ont donné lieu à la rédaction d'une synthèse en vue de la saisine de juridictions :
 - douze (12) dossiers peuvent donner lieu à une saisine du Procureur du Faso dans différentes juridictions ;
 - vingt-cinq (25) dossiers donnant lieu à une saisine de la ;
- Treize (13) rapports qui ne présentent pas d'éléments de preuve suffisants pour une saisine immédiate d'une juridiction.

CHAPITRE 5 : LES ACTIVITES DE COORDINATION

Au titre des activités de coordination et de tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne réalisées en 2020 par l'ASCE-LC, on retient :

- la tenue du cadre de concertation 2020 des organes de contrôle de l'ordre administratif ;
- la coordination et l'exercice de la tutelle technique des corps de contrôle de l'ordre administratif ;
- l'organisation d'un atelier bilan des audits N-1 de la gestion du Gouvernement.

I. TENUE DU CADRE DE CONCERTATION 2020 DES ORGANES DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

L'examen du bilan des activités 2020 des corps de contrôle de l'ordre administratif fait ressortir un taux d'exécution de 71%, soit une baisse de 10 points par rapport à l'année 2019. Les difficultés rencontrées lors de l'exécution des activités 2020 se résument essentiellement à la survenue de la pandémie du Covid 19 dès le début de l'année, aux régulations budgétaires et à l'insuffisance de personnels.

Les plannings 2021 des différentes structures de contrôle de l'ordre administratif ont été présentés aux membres du cadre de concertation qui ont fait des observations tant sur le fond que sur la forme. Les Inspections techniques ont été invitées à mettre l'accent sur le contrôle métier. Il a été rappelé que les inspecteurs ne doivent s'engager que dans des missions pour lesquelles ils ont la compétence. Ils peuvent aussi recourir à des personnes ressources pour la conduite de leurs missions, en cas de besoin.

En vue d'une synergie dans les actions, il a été recommandé aux structures de se concerter avant de commencer les missions programmées sur les mêmes entités.

Le cadre de concertation a mis en évidence la nécessité de réaliser des missions conjointes qui participent au renforcement de capacités et à la mutualisation des ressources.

Par ailleurs, le cadre a exhorté les inspections techniques à conduire les missions de sensibilisation programmées sur la corruption avec l'assistance ou sous la supervision du Département de la Stratégie Nationale de Prévention (DSNP) de l'ASCE-LC.

Au terme du cadre de concertation, les recommandations suivantes ont été formulées et portent sur :

- la prise en charge financière de la participation des Inspections Techniques au Cadre de Concertation par les budgets de leurs départements ministériels respectifs ;

- le renforcement des compétences des personnels des corps de contrôle de l'ordre administratif sur la maîtrise de l'évaluation PEFA, acronyme anglais de « Dépense publique et responsabilité financière ».

La prise d'un texte, dans chaque Ministère, portant fixation d'une allocation d'inspection ou d'audit à l'occasion des missions effectuées par les corps de contrôle à leur lieu de résidence.

II. LA COORDINATION ET L'EXERCICE DE LA TUTELLE TECHNIQUE DES CORPS DE CONTROLE DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

Les activités suivantes ont été conduites sous l'impulsion ou la supervision de l'ASCE-LC :

- relecture des manuels de procédures des corps de contrôle de l'ordre administratif avec la mutualisation des ressources financières de l'Inspection Générale des Finances. A l'issue de cette relecture, les corps de contrôle de l'ordre administratif disposent d'un Cadre de Référence pour la Pratique professionnelle de l'Audit Interne de l'Etat du Burkina Faso (CRéPAIE), d'un manuel d'audit interne, d'un manuel d'audit de performance, d'un manuel de cartographie et de gestion des risques et d'un manuel de gestion de la qualité de l'audit ;
- élaboration de guide d'audit des dépenses militaires et de sécurité ;
- formation des Inspecteurs Techniques de certains ministères en audit basé sur les risques du :
 - Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,
 - Ministère de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur,
 - Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat,
 - Ministère des Sports et des Loisirs,
 - Ministère des Mines et des Carrières,
 - Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement ;
- formation des Inspecteurs Techniques du MENAPLN en audit de performance.

III. ORGANISATION D'UN ATELIER BILAN DES AUDITS N-I DE LA GESTION DU GOUVERNEMENT

Cet atelier qui s'est tenu les 9 et 10 juillet 2020 a regroupé l'ensemble des corps de contrôle de l'ordre administratif. Les principales conclusions de l'atelier sont articulées autour de quatre (04) points ci-après :

I. Avantages et acquis des audits N-1

Les avantages et les acquis des audits n-1 peuvent se résumer comme suit :

- concrétisation et enracinement du devoir de redevabilité du Gouvernement par la publication des résultats des audits n-1 ;
- instauration/renforcement d'une saine et vertueuse gouvernance des affaires publiques ;
- harmonisation des pratiques et outils au sein des structures contrôlées ;
- amélioration de la confiance des citoyens vis-à-vis du Gouvernement ;
- contribution à la prévention de la corruption au sein de l'Administration publique ;
- amélioration de l'efficacité de l'action gouvernementale ;
- assurance de transparence et de bonne gestion des finances publiques ;
- opportunité d'apporter des appui-conseils aux gestionnaires des finances publiques ;
- réglementation de la gestion du carburant des départements ministériels ;
- contribution à la satisfaction des besoins des populations ;
- amélioration des procédures administratives ;
- détection et correction des dysfonctionnements de l'administration par des propositions de recommandations ;
- maintien par sa pérennité d'une forme de présence permanente des structures de contrôle, amenant les acteurs à être plus regardant sur les actes qu'ils posent quant au respect de la réglementation ;
- maintien de contact entre les gestionnaires et les auditeurs et dissipation certaine des clivages et appréhensions quant aux contrôles ;
- contribution au renforcement de la performance de l'administration ;
- renforcement des capacités des ITS à travers leur participation aux missions d'audit ;
- amélioration de la trésorerie de l'Etat à travers les reversements des reliquats des frais de mission non utilisés et le remboursement des dépenses irrégulières au Trésor ;
- amélioration de l'image des ITS au sein de leurs départements ;
- amélioration de la participation citoyenne à la gestion des finances publiques.

2. Identification des limites par l'atelier bilan

Les principales limites répertoriées à l'issue de l'atelier sont entre autres :

- persistance, voire la prévalence du sentiment d'impunité en dépit de la mise en évidence des cas de malversation ;
- détérioration continue du déficit de confiance des citoyens vis-à-vis des Gouvernants ;
- conflit d'intérêt possible, susceptible d'altérer l'objectivité et l'indépendance des Directeurs du contrôle des marchés et des engagements financiers de l'Etat (DCMEF) participant aux missions d'audit N-1 portant sur la gestion de leurs collègues ;
- insuffisance dans la mise en œuvre des recommandations des audits N-1 ;
- restriction du champ de l'audit à la Direction des affaires financières (DAF) ne permettant pas de donner une opinion conséquente sur la gestion du budget du ministère ;
- non révision des objets auditables ;
- insuffisance de temps consacré aux missions d'audit N-1 ;
- insuffisance de pertinence et de précision dans la formulation des recommandations ;
- difficultés d'exploitation des rapports par la Justice avec pour corollaire l'absence de poursuites des personnes incriminées ;
- non disponibilité à temps des kits et des frais de mission du fait de déblocage tardif des fonds ;
- appréciation divergente ou traitement différent de certaines situations par les équipes ;
- insuffisance de la mise à niveau des auditeurs par rapport à l'évolution des textes réglementaires ;
- absence de suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations des audits n-1 ;
- réalisation des vérifications physiques sans associer les experts métiers ;
- non mise en œuvre de diligences pour s'assurer de l'existence légale et réelle des entreprises prestataires ;
- application insuffisante du manuel de procédures de contrôle/audit se matérialisant par la non validation des Feuilles de révélation et d'analyse des problèmes (FRAP) avec les audités et le faible encadrement des missions ;
- insuffisance dans la préparation des missions d'audit n-1 ;
- insuffisance dans la vérification physique ;

- exclusion du champ des audits n-1 des projets et programmes, des crédits délégués des structures déconcentrées ;
- séparation entre l'audit n-1 et l'audit de la dette intérieure ;
- amalgame entre audit, contrôle et investigations ;
- insuffisance de collaboration entre l'ASCE-LC et le Parquet ;
- insuffisance de preuves des éléments constitutifs des infractions contenues dans les dossiers de l'ASCE-LC ;
- absence de lien entre les audits n-1 et les cartographies des risques ;
- absence de plan d'actions de mise en œuvre des recommandations ;
- existence des comptes de dépôt dormants.

3. Propositions d'amélioration des audits de la gestion n-1

Pour accroître la valeur ajoutée des audits n-1, les participants préconisent les mesures correctives ci-après :

- renforcer les capacités des auditeurs des départements ministériels ;
- associer des experts métiers aux missions de vérifications physiques des audits n-1 ;
- appliquer le manuel de procédure d'audit/contrôle élaboré par l'ASCE-LC à l'attention des corps de contrôle de l'ordre administratif ;
- s'assurer de l'existence légale et réelle des entreprises prestataires ;
- suivre périodiquement la mise en œuvre des recommandations pour une plus grande valeur ajoutée des missions d'audit ;
- veiller à l'application des sanctions consécutives aux fautes de gestion ;
- élargir le champ du contrôle en intégrant les recettes, les crédits délégués, les ressources humaines, la paie, les politiques publiques, les directions générales, les sociétés d'Etat, les établissements publics de l'Etat, les structures déconcentrées, les projets et programmes et les ressources des partenaires ;
- affiner les recommandations pour qu'elles permettent d'améliorer le bon fonctionnement de l'Administration ;
- extraire systématiquement les points à judiciaireiser et veiller à leur finalisation avec l'assistance d'une expertise adaptée ;
- consacrer plus de temps aux auditeurs chargés de la préparation et de l'exécution des missions d'audit ;
- mettre les moyens à temps à la disposition des auditeurs ;
- valoriser la supervision pour dissiper certaines incompréhensions ;

- organiser des séances de formation ou d'information des auditeurs sur les nouveaux textes réglementaires ;
- élaborer/mettre à jour les cartes des risques dans les structures ;
- renforcer la collaboration entre l'ASCE-LC et le Parquet ;
- orienter les audits n-1 vers des audits thématiques et des audits de performance ;
- mener des investigations en cas de suspicion de collusion ou de fraude dans les commandes publiques ;
- mettre en place un mécanisme de mitigation du risque lié à la participation des agents relevant de la DGCMEF aux missions d'audit n-1 ;
- mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations au sein de chaque département ministériel.

4. Propositions de thèmes à prendre en compte dans le champ des audits n-1

Au terme des audits N-1, des thématiques sont identifiées et pouvant servir à la définition des domaines auditables des gestions à venir. Ces domaines auditables concernent divers aspects de la gestion des structures publiques, notamment :

- audit de la passation, de l'exécution physique et financière des commandes publiques ;
- audit des cotations ;
- audit thématique au niveau des régies d'avances et des comptes de dépôt, les grandes directions portant sur les rétributions et frais de mission ;
- audit de la gestion des formations à l'extérieur ;
- audit de performance des programmes budgétaires des ministères ;
- audit de la paie ;
- audit de la gestion des ressources humaines ;
- audit des recettes (une bonne préparation pour l'année 2021) ;
- audit des Sociétés d'Etat, des EPE et des projets et programmes ;
- audit des ressources transférées aux communes (cantines et fournitures scolaires).

En ce qui concerne l'audit de la gestion du gouvernement, exercice 2019, il est convenu de garder les mêmes objets auditables (commandes publiques, comptes de dépôts, régies d'avances et carburant et lubrifiants), mais en s'intéressant aux programmes budgétaires dont le cumul des dépenses atteint au moins 50% du montant total du budget.

Par rapport au volet recettes, il est préconisé la capitalisation des contrôles réalisés par les Inspections techniques des Directions générales du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement (Impôts, Trésor, Douanes, Contrôle financier, Budget).

CHAPITRE 6 : LES ACTIVITES CONNEXES

Les activités connexes concernent les formations, les partenariats et les échanges.

Avec l'avènement de la Covid-19 en début d'année, les activités de formation, de partenariat et les cadres de concertation n'ont pu se réaliser comme prévu.

I. LES FORMATIONS

Au cours de l'année 2020, des membres et des agents de l'ASCE-LC ont bénéficié de formations sur divers thèmes. Ainsi, on peut citer :

- la formation à l'élaboration d'un plan stratégique de l'ASCE-LC ;
- la formation des Contrôleurs d'Etat par les pairs sur la préparation et la gestion efficace des contrôles, les techniques de rédaction des rapports de mission ;
- la formation des Contrôleurs d'Etat en analyse financière approfondie des états financiers des sociétés d'Etat ;
- la formation des Contrôleurs d'Etat sur « la méthodologie PEFA et la gestion des finances publiques » ;
- la formation des Contrôleurs d'Etat par la Cour des Comptes sur les rôles et responsabilités des acteurs chargés de l'exécution de la dépense publique ;
- la formation sur la préparation et la gestion efficace des contrôles ;
- la formation sur les techniques de rédaction des rapports de mission.

Par ailleurs, une (01) séance de formation a été organisée au profit des Contrôleurs d'Etat et des cadres de l'ASCE-LC sur la gestion axée sur les résultats et la planification stratégique.

II. LES PARTENARIATS

L'ASCE-LC bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires techniques et financiers dont les principaux sont le Projet de renforcement organisationnel de l'ASCE-LC (PRO/ASCE-LC) et le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC).

1. Le projet de renforcement organisationnel de l'ASCE-LC (PRO/ASCE-LC)

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) met en œuvre depuis 2017, un Projet de renforcement de ses capacités institutionnelles. D'un cout global de un milliard quatre-cent-quatre-vingt-dix millions cinq cent-quarante-six mille quatre-vingt-dix (1 490 546 090) francs CFA, ce projet

financé par la coopération suédoise, l'Union européenne et la coopération Suisse, vise à accompagner la restructuration en cours de l'ASCE-LC. Il s'agit, à travers le développement d'outils opérationnels pour l'ASCE-LC, le renforcement des capacités des corps de métiers et le développement de la fonction communication, de contribuer à réduire le niveau de corruption au Burkina Faso.

Créé par arrêté conjoint n°2017-001/ASCE-LC/MINEFID du 29 décembre 2017 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du Projet, le PRO/ASCE-LC était exécuté du 1^{er} décembre 2017 au 30 juin 2020. Mais, au regard du retard observé dans la phase de démarrage et de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Projet a bénéficié de prorogation pour s'exécuter jusqu'en 2021.

En 2020, le coût global des activités mises en œuvre sur financement du PRO/ASCE-LC s'élevait à **quatre-cent-trente-quatre millions neuf-cent-huit mille six-cent-quatre-vingt-dix (434 908 690) francs CFA.**

Les principales activités financées par le PRO/ASCE-LC en 2020 par résultats intermédiaires et au niveau de la gestion et du pilotage sont les suivantes :

□ Résultat intermédiaire 1 : la professionnalisation des missions de contrôle et de lutte contre la corruption de l'ASCE-LC est améliorée

- l'évaluation de la politique nationale de lutte contre la corruption (2013-2016) échue ;
- l'élaboration du plan stratégique 2021-2025 de l'ASCE-LC et son plan d'actions ;
- l'élaboration d'un guide d'analyse des états financiers des sociétés d'Etat ;
- la formation des contrôleurs d'Etat sur « la préparation et la gestion efficace des contrôles » et sur « les techniques de rédaction des rapports de mission » ;
- la formation des contrôleurs d'Etat et cadres de l'ASCE-LC en « Gestion axée sur les résultats et la planification stratégique » ;
- l'élaboration d'un document de politique genre de l'ASCE-LC ;
- l'acquisition de trois (03) véhicules au profit de l'ASCE-LC ;
- l'élaboration d'un plan de communication institutionnelle ;
- l'élaboration du manuel de procédures d'enquête et d'investigation et sa validation en octobre 2020 au cours d'un atelier et qui a connu la participation outre de l'ACSE-LC, des autorités judiciaires, des universitaires, des Officiers de police judiciaire (Police, Gendarmerie), de la CENTIF, du REN-LAC, etc.
- la formation reçue dans le cadre du processus d'appropriation du manuel de procédures d'enquête et d'investigation.

□ **Résultat intermédiaire 2 : la prévention accrue des pratiques de corruption et d'infractions assimilées dans les administrations publiques**

- la reproduction de deux-mille (2000) exemplaires de recueils de la loi anticorruption et de ses décrets d'application ;
- la conception d'outils de communication adéquats en matière de lutte contre la corruption ;
- la tenue de conférences éducatives sur la corruption dans les établissements scolaires ;
- la réalisation d'un film documentaire de vingt-six (26) minutes intitulé « **La loi 004/CNT, une arme contre la corruption au Burkina Faso** » et sa diffusion dans trois (03) chaînes de télévision ;
- la traduction en quatre (04) langues nationales (mooré, fulfuldé, dioula et gulmancema) d'une pièce théâtrale sur la corruption « **La gangrène de Lalou** » ;
- la réalisation de débats audio-visuels et leur diffusion dans quatre (04) médias (Burkina Infos, BF1, 3TV et TNB).

2. Le Projet de gouvernance économique et de participation citoyenne (PGEPC)

Le total des appuis du PGEPC à l'ASCE-LC pour l'année 2020 porte sur un montant de soixante-deux millions (62 000 000) francs CFA et se décompose comme suit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Appuis du PGEPC à l'ASCE-LC pour l'année 2020

N°	Activités	Montant
2	Lancement de la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine	12 000 000
3	Recensement des assujettis à la déclaration d'intérêt et de patrimoine (phase pilote)	30 000 000
4	Organisation du cadre de concertation des organes de contrôle de l'ordre administratif	20 000 000
Total		62 000 000

Source : ASCE-LC

III. LES CADRES DE CONCERTATION

Au titre des rencontres et échanges, la principale activité reste la tournée de plaidoyer du Contrôleur général d'Etat auprès des ministres sur :

- le partage des conclusions du cadre de concertation de 2019 ;
- la réforme des organes de contrôle administratif ;
- les moyens matériels et financiers à accorder aux organes de contrôle.

Cette tournée était une recommandation du cadre de concertation de 2019.

DEUXIEME PARTIE : LES ACTIVITES REALISEES PAR LES INSPECTIONS TECHNIQUES DES MINISTERES

Dans le cadre de ses activités de coordination, l'ASCE-LC reçoit copie de tous les rapports établis par les organes administratifs de contrôle interne du ministère en charge des finances et des autres départements ministériels, des institutions, des établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des projets et programmes de développement.

Ces rapports sont constitués de rapports de missions d'audit et des rapports de contrôle suite à des dénonciations.

CHAPITRE I : MISSIONS D'AUDIT ET DE CONTROLE DU MINISTERE EN CHARGE DES FINANCES

L'ASCE-LC a reçu au cours de l'année 2020, du ministère en charge des finances, 76 rapports de l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection technique des impôts (ITI).

I. INSPECTION GENERALE DES FINANCES (IGF)

Les thématiques abordées dans les rapports de l'IGF portent sur les marchés publics, les frais de mission, les projets et programmes, les fonds nationaux, les collectivités territoriales et les établissements publics de l'Etat.

I. Marchés publics

D'une manière générale, les rapports de l'IGF font ressortir ressortent une amélioration dans le respect des règles de procédures des marchés publics. Cependant, certaines insuffisances bien que non répétitives dans la majorité des cas peuvent constituer des irrégularités de fond graves à même d'entraîner de forts impacts sur les réalisations surtout de projets de grandes envergures. Ainsi, sur 25 dossiers examinés sur le critère du respect de la procédure de passation, il est revenu que trois n'ont pas respecté le critère de sélection du prestataire imposé dans les clauses du dossier d'appel à concurrence. Dans certains dossiers, les rapports relèvent les insuffisances spécifiques ci-après :

- l'absence de sous-commission technique d'analyse et d'évaluation des offres dans la passation des marchés de travaux, d'équipement et de prestation intellectuelle ;
- l'irrégularité de la commission interne d'ouverture des plis ;
- l'absence du représentant du service bénéficiaire dans certains marchés de cotation.

Au niveau de la réception, sept (07) rapports sur vingt-cinq (25) examinés n'ont pas respecté la procédure de réception sur les aspects suivants :

- non-respect de la composition de la commission de réception (non mise en place de la sous-commission technique de réception) ;
- absence du rapport technique ou de pré-réception (PV de réception technique) ;
- absence de garantie de bonne exécution ;
- absence de preuve tangible du service fait/ de livraison incomplète.

Il ressort également des difficultés liées à l'archivage des dossiers. Ainsi, sur vingt-cinq (25) examinés, des pièces justificatives des marchés font défaut dans sept (7) d'entre eux, soit un taux de 28 %.

L'Inspection Générale des Finances a aussi fait des audits de projets et programmes dont la situation est ci-dessous résumée.

Tableau 18 : Synthèse des constats des audits des projets et programmes

Constats	Total
Insuffisances dans la planification de la commande publique	8
Insuffisances dans les procédures de passation de la commande publique	8
Insuffisances dans l'exécution physique	9
Insuffisances dans l'exécution financière de la commande publique	12
Insuffisance dans l'archivage des dossiers de la commande publique	10

Source : ASCE-LC

2. Frais de mission

Au titre des frais de mission, les constats portent entre autres sur les irrégularités suivantes :

Tableau 19 : Synthèse des irrégularités relatives aux frais de mission

Constats	Total
Mauvaise justification des frais de missions	6
Absence de rapport de mission	2
Insuffisance dans la gestion du carburant	8

Source : ASCE-LC

L'ASCE-LC recommande aux autorités qui commanditent les différentes missions de veiller à la production par les missionnaires des pièces justificatives exigées par la réglementation en vigueur et à défaut de procéder au reversement des sommes engagées pour lesdites missions.

3. Projets et programmes et fonds

Les projets et programmes ont été audités sous deux angles : l'organisation et la gestion financière et comptable. Les résultats sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 20 : Synthèse des irrégularités relatives à l'audit des projets, programmes et fonds nationaux

Insuffisances constatées	Total
Insuffisances dans l'organisation, les méthodes et procédures mises en place	14
Insuffisances/irrégularités dans les procédures de passation des marchés publics	9
Insuffisances dans la tenue de la comptabilité	18
Non-respect des dispositions réglementaires relatives à la dépense publique	11
Insuffisance dans la gestion du carburant	6

Source : ASCE-LC

L'ASCE-LC recommande le respect de la réglementation en matière de gestion des projets et programmes et des fonds nationaux.

4. Collectivités territoriales

L'Inspection générale des finances (IGF) a audité la gestion financière et comptable de cinq (05) communes rurales. Il s'agit des communes rurales de Béré, de Toécé, de Ténado, de Léna et de Poa. Les insuffisances suivantes ont été relevées :

Tableau 21 : Synthèse des irrégularités relatives à l'audit de la gestion financière et comptable des cinq (05) communes rurales

Insuffisances	TOTAL
Absence de lettres de mission du Maire à ses collaborateurs	3
Absence de manuel de procédures administratives, financières et comptables	3
Non codification des biens de la Commune	4
Non fonctionnalité du Cadre de concertation communale (CCCo)	3

Source : ASCE-LC

L'ASCE-LC recommande au Ministre en charge de l'administration territoriale, de mettre en œuvre les dispositions du Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, notamment la réalisation des missions d'appui-

conseils par les autorités de tutelle rapprochée auprès des communes du ressort de leurs circonscriptions administratives.

II. INSPECTION TECHNIQUE DES IMPOTS (ITI)

L'ITI a réalisé un audit de la gestion du Guichet unique du foncier de Ouagadougou et un contrôle de la TVA des contribuables relevant de la CME et du RSI.

I. Audit de la gestion du Guichet unique du foncier de Ouagadougou (GUF-O)

L'audit a permis de relever les insuffisances ci-après :

- discordance entre les références des quittances sur certaines mentions d'enregistrement et celle figurant dans SINTAX ;
- non mise à jour du référentiel d'évaluation des investissements et de la monographie des prix des terrains ;
- absence du suivi contrôle des opérations de constat de mise en valeur des terrains et /ou d'évaluation des investissements ;
- non mise en œuvre des procédures disciplinaires à l'encontre des agents fautifs ;
- annulation dans les registres et dans les fichiers scannés des procurations et promesses de vente déjà certifiées ;
- défaillance du logiciel Système Intégré des Guichets Uniques (SIGU).

Les insuffisances ci-dessus relevées ont pour conséquences réelles ou potentielles :

- la fraude sur le logiciel SYNTAX ;
- la minoration de la valeur des investissements et des terrains servant de base au paiement des impôts et taxes ;
- la complaisance dans l'établissement des PV de constat de mise en valeur ;
- la fraude et le faux dans les actes de mutation ;
- La non sécurisation des informations enregistrées sur le logiciel SIGU (logiciel permissif, réversible, etc.) ;
- la perte des recettes fiscales.

Ces insuffisances au-delà des pertes de recettes fiscales qu'elles sont susceptibles d'engendrer ont un impact sur la réputation de la Direction générale des impôts.

L'ASCE-LC recommande la dématérialisation des procédures domaniales, foncières et cadastrales et le renforcement du contrôle interne au sein du GUF-O.

2. Le contrôle de la TVA

Ce contrôle a porté sur la TVA et les droits d'enregistrement sur les marchés des contribuables relevant de la Contribution des moyennes entreprises (CME) et du régime simplifié d'imposition (RSI). Le tableau suivant représente les résultats de ces contrôles.

Tableau 22 : Synthèse des irrégularités relatives au défaut de recouvrement de la TVA

Rapport	Titre du Rapport	TVA non recouvrée
1	Rapport d'investigations à la Direction du Centre des impôts de Ouaga VI, du 23 janvier au 05 février 2020	6 955 009
2	Rapport d'investigations sur les commandes publiques des contribuables relevant du RSI et de la CME de la Direction du Centre des impôts de Ouaga IX, du 22 janvier au 05 février 2020	48 688 724
3	Rapport d'investigations sur les commandes publiques des contribuables relevant du RSI et de la CME de la Direction du Centre des impôts de Bobo I, du 02 au 15 juin 2020	ND
4	Rapport d'investigations à la Direction du Centre des impôts de Bobo III, du 02 au 15 juin 2020	6 098 161
5	Rapport définitif d'investigations sur les commandes publiques des contribuables relevant du RSI, de la CME et les Non Déterminés (ND) à la Direction du Centre des impôts de Bobo IV, du 02 au 15 juin 2020	57 060 283
6	Rapport d'investigations sur les commandes publiques des contribuables relevant du RSI et de la CME à la Direction du Centre des impôts de Bobo II, du 02 au 15 juin 2020	4 219 380
TOTAL		123 021 557

Source : ASCE-LC

CHAPITRE 2 : MISSIONS D'AUDIT ET DE CONTROLE DES AUTRES MINISTÈRES

Au cours de l'année 2020, l'ASCE-LC a reçu au total cent vingt-deux (122) rapports des Inspections techniques des ministères qui se répartissent comme suit :

Tableau 23 : Nombre de rapports reçus par ministères au cours de l'année 2020

N°D'ORDRE	MINISTERES	NOMBRE DE RAPPORTS
1	MEA	04
2	MESRSI	09
3	MSL	04
4	MUHV	10
5	MATD	07
6	MJ	09
7	MFPTPS	04
8	MSECU	22
9	MFSNF	13
10	MICA	04
11	MEEVCC	05
12	MTSRMU	04
13	MENAPLN	03
14	MCAT	15
15	MAAHM	04
16	MRAH	01
17	MS	02
18	MPEN	02
TOTAL		122

Source : ASCE-LC

I. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'inspection technique des services du Ministère en charge de l'Eau et de l'assainissement a effectué l'audit de la gestion technique et managériale de la direction régionale de l'eau et de l'assainissement du Centre-Est.

Les constats et observations ont porté sur :

- l'exécution des travaux de réalisation des ouvrages d'eau potable ;
- l'exécution des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement ;
- le suivi de l'exécution des travaux des ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;
- la gestion intégrée des ressources en eau ;
- la supervision des activités ;
- le management du personnel ;
- la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.

Les insuffisances constatées dans la gestion technique et managériale de la direction régionale sont :

- l'insuffisance dans l'exécution des travaux de réalisation des ouvrages d'eau potable ;
- l'insuffisance dans l'exécution des travaux de réalisation des ouvrages d'assainissement ;
- l'insuffisance dans l'allotissement des prestations de suivi-contrôle ;
- la faiblesse dans la maîtrise de la programmation des activités ;
- les difficultés dans la supervision ;
- la faiblesse dans la maîtrise de certains textes de gouvernance.

L'ASCE-LC recommande l'élaboration et la mise en œuvre effective du plan d'actions de mise en œuvre des recommandations, validé avec l'ensemble des acteurs de la direction régionale.

II. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION (MESRSI)

Au cours de l'année 2020, l'ITS du MESRSI a audité :

- trois (03) Centres régionaux des œuvres universitaires,
- cinq (05) Directions régionales de la recherche scientifique et de l'innovation,
- une (01) université.

1. Les centres régionaux des œuvres universitaires (CROU)

Il s'agit des centres régionaux des œuvres universitaires de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou. L'audit a révélé les principaux constats suivants :

- l'absence de documents fonciers de la parcelle abritant le CROUB ;
- les failles de l'article 10 du règlement intérieur, notamment l'interdiction de cuisine dans les chambres sans l'identification d'espace approprié dans la cité universitaire ;
- le non-respect de certaines dispositions du règlement intérieur du CENOU ;
- le dépassement de la capacité d'accueil des cités.

L'ASCE-LC recommande la relecture des textes relatifs aux œuvres universitaires et la sécurisation des domaines fonciers.

2. Les Directions régionales de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (DRRSI)

L'audit a porté sur les directions régionales du Centre, du Plateau central, du Centre-ouest, des Hauts-Bassins et du Sud-ouest.

Les insuffisances constatées sont :

- le manque de cadres et d'outils de coordination des activités de recherches et d'innovation ;
- le déficit de communication.

L'ASCE-LC recommande au ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation de veiller à la mise en œuvre des outils de pilotage (cadre de concertation, plan stratégique, programme et rapport d'activités, tableau de bord...) au sein des directions régionales de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation.

3. L'Université de Ouahigouya

Les principaux constats relevés sont les suivants :

- l'inexistence ou l'insuffisance des prestations de services sociaux servis aux étudiants ;
- la non mise en place du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) ;
- des difficultés d'encadrement des mémoires et thèses des étudiants et le retard de prise en charge des frais de stage des étudiants ;
- des erreurs d'inscription ou d'orientation des étudiants avec le dispositif d'inscription en ligne dénommé « Campus Faso ».

L'ASCE-LC recommande la mise en place et l'effectivité du conseil de la formation et de la vie universitaire et la révision du dispositif « Campus Faso » pour une meilleure fonctionnalité.

III. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

L'ITS du MSL a effectué des audits de management des directions régionales des sports et de loisirs du Centre, des Hauts-Bassins, des Cascades et du Centre-Ouest. Elle a également effectué un audit de management de la Direction générale du fonds national pour la promotion des sports et des loisirs (FNPSL).

Au titre des directions régionales des sports et des loisirs, les insuffisances suivantes ont été relevées :

- la non appropriation du manuel de procédures d'exécution des missions de la Direction régionale ;
- la non appropriation des procédures d'élaboration des contrats de performance, des plans de travail annuels (PTA) et des fiches d'indication des attentes ;
- le déficit de communication ;
- l'insuffisance de personnel dans les directions régionales et provinciales ;
- la priorisation des cours d'enseignement (vacation) au détriment des premières missions des agents de la Direction régionale.

Au titre de la Direction générale du FNPSL, les insuffisances suivantes ont été relevées :

- l'expiration depuis 2015 de la convention relative aux subventions aux clubs ;
- l'absence d'évaluation des effets et impacts des subventions sur l'organisation et le fonctionnement des clubs.

L'ASCE-LC recommande au Ministre des Sports et des Loisirs :

- **la diffusion et la formation des acteurs concernés à l'utilisation des outils de pilotage ;**
- **la signature, en collaboration avec le FNPSL et la Fédération burkinabè de football (FBF), d'une nouvelle convention relative à la subvention aux clubs ;**
- **la réalisation, en collaboration avec le FNPSL et la FBF, d'une évaluation sur les effets et impacts des subventions sur l'organisation et le fonctionnement des clubs.**

IV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

L'ITS du Ministère du l'urbanisme et de l'habitat (MUH) a transmis au total dix (10) rapports d'audit et de contrôle effectués dans les Directions Régionales du Centre-sud, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est, du Centre-nord, du Centre et du Plateau central.

Les audits/contrôles ont révélé les insuffisances ci-après :

- le non-respect des tarifs mentionnés dans l'arrêté conjoint n°2014-0071/MHU/MEF du 04/08/2014 portant modalités de perception et de répartition des recettes de la DGI et de la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT) ;
- la non-tenue des cadres de concertation ;
- la non-signature des conventions avec les collectivités territoriales dans le cadre du suivi contrôle et de la supervision des travaux ;
- le non-respect des modalités de paiement prévus par les textes portant autorisation de la perception des recettes du service de l'habitat et de la construction lors de l'élaboration de la convention avec le Conseil régional (avance de démarrage décompte) ;
- la non facturation des prestations sollicitées par le programme national de construction de logement (PNCL).

L'ITS du MUH a également produit les rapports d'audit suivants :

- le rapport d'audit sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR) ;
- le rapport de contrôle et de vérification sur le processus de recrutement en cours à la société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR).

- le rapport de mission de contrôle de la Direction Générale du Contrôle des Opérations d'Aménagement et de Construction (DGC-OAC) ;
- le rapport de contrôle de management de la Direction Générale de l'Urbanisme, de la Viabilisation et de la Topographie (DGUVT).

Ces audits ont permis de relever les insuffisances suivantes :

- le rattachement inadéquat du service de l'audit interne ;
- la non-disponibilité des outils de gestion du personnel ;
- l'absence de manuel de procédures technique et d'acquisition foncière ;
- la non-mise en œuvre du plan stratégique de Développement 2014-2018 de la SONATUR ;
- l'inadéquation des formations aux besoins réels et spécifiques ;
- la non-tenue régulière des cadres de concertation ;
- la violation de la disposition relative à la désignation des membres du comité ad'hoc de recrutement du personnel, objet de la décision n°2018-045/DG SONATUR du 28/12/2018 portant création, composition, attribution et fonctionnement dudit comité ad'hoc.

De l'examen des rapports, il ressort que certaines insuffisances persistent dont la non disponibilité de certains outils modernes de gestion et cela pose un problème de capacité des acteurs du Ministère à pouvoir faire face aux besoins en matière d'urbanisme et d'habitat. Etant donné les conséquences énormes que peuvent engendrer de telles insuffisances, pour un contrôle efficace des travaux, il apparaît impérieux de bien outiller ces derniers pour pouvoir contrôler le travail sur le terrain surtout si celui-ci est confié à des entreprises privées. Par ailleurs, il appartient à aux services techniques d'assurer certains travaux de maintenance régulière ou périodique des infrastructures.

Quant au non-respect des textes encadrant la perception des recettes de service, il peut être source de perte de recettes pour l'administration publique et ainsi aggraver l'incapacité des structures de l'urbanisme et de l'habitat de respecter leurs engagements faute de capacité matérielle et technique.

V. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MATD)

En 2020, l'ASCE-LC a exploité sept (07) rapports issus des audits/contrôles de sept (07) communes rurales suivantes :

- Tchériba, Province du Mouhoun, Région de la Boucle du Mouhoun,
- Bérégadougou, Province du Houet, Région des Hauts-Bassins,

- Nagréongo, Province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central,
- Niou, Province du Kourwéogo, Région du Plateau Central,
- Toussiana, Province du Houet, Région des Hauts-Bassins,
- Dapelogo, Province de l'Oubritenga, Région du Plateau Central,
- Zam, Province du Ganzourgou, Région du Plateau central.

Les principaux constats relevés sont :

- l'insuffisance dans le fonctionnement du conseil municipal ;
- le fonctionnement irrégulier des commissions permanentes et des conseils villageois de développement ;
- le non-respect des normes de gestion administrative ;
- le non-respect des normes de gestion des courriers et archives ;
- le non-respect des normes de gestion du personnel ;
- la faiblesse dans la prévision des recettes et lignes budgétaires ;
- le non-respect des normes de gestion du patrimoine ;
- le non fonctionnement du service en charge du foncier.

L'ASCE-LC recommande au MATD d'instruire les différentes mairies pour un fonctionnement régulier des conseils municipaux, des commissions permanentes et des conseils villageois de développement.

VI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ITS/Justice a transmis au total neuf (09) rapports dont quatre (04) concernent les tribunaux de Grande instance (Tenkodogo, Kaya, Ouahigouya, Léo), trois (03) relatifs aux tribunaux administratifs (Ziniaré, Manga, Fada N'Gourma) et deux (02) portent sur les maisons d'arrêt et de correction (Manga, Tenkodogo).

Les insuffisances suivantes ont été relevées par ces contrôles :

- l'insuffisance de personnel ;
- l'insuffisance de matériel et mobilier (bureaux et fauteuils directeurs, chaises simples) ;
- l'insuffisance de matériels informatiques et péri informatique et de lignes téléphoniques ;
- l'insuffisance en moyens financiers ;
- l'insuffisance en moyens logistiques ;

- la mauvaise qualité de certains registres ;
- la mauvaise tenue de certains registres ;
- l'inadéquation de la charge de travail avec les moyens mis à la disposition de la juridiction ;
- l'insuffisance du système de gouvernance.

Les insuffisances d'ordre général sont orientées vers le défaut de moyens matériels et humains. Par contre, les insuffisances propres aux juridictions ont principalement porté sur la mauvaise qualité des registres ou leur tenue. A ce propos il est souhaitable que ces registres soient remplacés à long terme par des logiciels, pour plus d'efficacité.

Quant aux tribunaux administratifs (TA), ils partagent les mêmes difficultés avec les TGI et présentent en outre des difficultés qui leurs sont propres, à savoir :

- l'absence de moyens matériels propres aux TA,
- l'insuffisance de personnel pour l'animation des TA,
- l'absence de moyens matériels propres aux TA.

En ce qui concerne les Maisons d'Arrêt et de correction auditées, les principales insuffisances sont :

- l'insuffisance de locaux,
- la défaillance du circuit électrique,
- la non disponibilité permanente de l'eau potable,
- la mauvaise tenue des registres,
- la mauvaise condition d'hygiène,
- l'absence de salle de fouilles,
- l'insécurité du stock d'armement,
- l'insuffisance dans la gestion des vivres et condiments.

Pour éviter la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détentions, il est souhaitable de travailler à réduire les délais de traitement judiciaire des dossiers des détenus. Au demeurant, un effort supplémentaire est souhaitable pour l'amélioration des conditions logistiques au sein des maisons d'arrêt.

Outre les audits/contrôles réalisés, l'ITS du Ministère de la Justice a effectué des missions de suivi de la mise en œuvre de recommandations récapitulées dans le tableau ci-après.

Tableau 24 : Synthèse la mise en œuvre de recommandations des structures auditées par l'ITS du Ministère en charge de la justice

Structures	Nombre de Recommandations formulées	Etat d'exécution		
		Exécutées	En cours	Non exécutées
Maison d'Arrêt et de Correction (MAC) de MANGA				
Direction de la MAC-Manga	19	5	2	12
Secrétariat de direction de la MAC-Manga	04	2	0	2
Service de la production pénitentiaire de la MAC-Manga	09	7	1	1
Service de sécurité	18	6	0	12
Service du greffe	17	8	0	9
Service de l'intendance	12	9	0	3
Service social	03	0	0	3
Service de santé et d'hygiène	12	3	0	9
Service du sport, des loisirs, des arts et de la culture	02	0	0	2
Sous-Total Manga	96	40	3	53
Pourcentage de mise en œuvre	100	41,67	3,13	55,21
Maison d'Arrêt et de Correction (MAC)-Tenkodogo				
Direction de la MAC-Tenkodogo	9	3	0	6

Structures	Nombre de Recommandations formulées	Etat d'exécution		
		Exécutées	En cours	Non exécutées
Service de la production pénitentiaire de la MAC-Tenkodogo	6	3	0	3
Service de sécurité	6	3	0	3
Service du greffe	26	15	1	10
Service de l'intendance	11	1	0	10
Service social	5	4	0	1
Service de santé et d'hygiène	11	3	0	8
Sous-Total Tenkodogo	74	32	1	41
Pourcentage de mise en œuvre	100%	43,24	1,35	55,41

Source : ASCE-LC

Le constat est que 55% des recommandations formulées n'ont pas été mises en œuvre, à Manga comme à Tenkodogo.

L'ASCE-LC encourage les structures auditées à mettre en œuvre les recommandations formulées par chaque audit.

VII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

L'ITS du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale a effectué des missions de contrôle dans l'administration des épreuves des concours directs de la session 2020 dans les régions de Manga, de Tenkodogo, de Fada N'Gourma et de Ouagadougou.

Ce contrôle a permis de relever les principales insuffisances suivantes :

- le non-respect des consignes ;
- le mauvais éclairage des salles de classe, la non effectivité de la ronde des agents de sécurité ;
- l'arrivée tardive de la liste des candidats ;
- la non ponctualité des surveillants ;
- le non-respect de la vérification des récépissés par certains surveillants ;
- l'insuffisance dans l'application du « tiers du temps » par les surveillants ;
- la non ponctualité des membres du jury.

A l'analyse des rapports sur le contrôle de l'administration des concours directs de la Fonction publique, session 2020, il ressort que le non-respect des consignes lors de l'administration des épreuves, y compris la non effectivité de la ronde des agents de sécurité constituent les préoccupations majeures. Les consignes non respectées sont entre autres celles relatives à la lecture des consignes par les superviseurs aux surveillants, à l'installation des candidats dans les salles de compositions, au port du masque et les consignes relatives à la signature des procès-verbaux n°2 de surveillance par certains acteurs. L'insuffisance dans l'éclairage des salles et la non-ponctualité des surveillants constituent également des motifs de préoccupations.

L'ASCE-LC recommande au Ministre en charge de la Fonction Publique de veiller à plus de rigueur et de professionnalisme dans l'organisation des concours.

VIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SECURITE

L'ITS/MSECU a effectué vingt-trois missions de contrôle et d'appui conseil dans les structures ci-après :

- Direction régionale de la police nationale du Sud-Ouest ;
- Direction régionale du centre ;
- Commissariat central de police de Ziniaré ;
- Commissariat central de police de Kaya ;
- Commissariats de police de districts de Béguédo, Bittou, Garango et de Zabré ;
- Poste de police frontière de Lan ;
- Direction régionale de la Police Nationale du Plateau central et de la Direction provinciale ;

- Direction régionale du Centre-est et de la Direction provinciale de la police nationale du Boulgou ;
- Commissariat central de police de Tenkodogo ;
- Commissariat central de police de Gaoua ;
- Direction provinciale de la police nationale de Sissili ;
- Direction Provinciale de la Police Nationale du Poni ;
- Commissariats de police de district de la Direction provinciale et de la police nationale du Boulkiemdé ;
- Commissariat central de police de Manga ;
- Direction provinciale de la police nationale du Bazéga ;
- Commissariat central de police de Kombissiri ;
- Direction provinciale de la police nationale du Zounwéogo ;
- Direction provinciale de la police nationale du Nahouri ;
- Commissariats de police de district de Ziou, Zecco, aux postes frontières de Dakola et de Guelwongo ;
- Commissariat central de police de Dano ;
- Direction provinciale de la police nationale du Ioba.

Des insuffisances ont été constatées dans :

- les normes de gestion du personnel,
- le respect des normes de l'organisation et du fonctionnement des services,
- la gestion des armes, munitions et matériels spécifiques,
- la gestion du patrimoine,
- la maîtrise du matériel spécifique,
- le fonctionnement de la Police judiciaire,
- la gestion des amendes forfaitaires.

L'ASCE-LC recommande au Ministre de la sécurité de mettre en place un plan de formation continue du personnel du ministère et mettant l'accent sur les compétences métiers, notamment l'utilisation des armes, munitions et autres matériels spécifiques.

IX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE (MFSNFAH)

L'ITS du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire (MFSNFAH) a transmis au titre de l'année 2020, des rapports de contrôle sur divers domaines audités.

1. Missions de contrôle des opérations de distribution des vivres aux ménages vulnérables

Quatre (04) rapports sont produits et concernent le contrôle des opérations de distribution des vivres aux ménages vulnérables dans trois (03) Services départementaux de la famille, de la solidarité nationale, de la famille et l'action humanitaire (SDFSNFAF) et trois (03) arrondissements. Il s'agit de :

- les SDFSNFAH de Komsilga et de Koubri,
- les SDFSNFAH de Pabré et de Saaba,
- les SDFSNFAH de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala,
- les Arrondissements de Baskuy, de Nongr-Massom et de Sig-Nonghin.

Dans les 03 SDFSNFAF et 03 Arrondissements, les insuffisances constatées sont :

- l'insuffisance dans le ciblage des ménages,
- l'insuffisance dans l'organisation de l'opération de distribution,
- l'irrégularité dans la distribution des vivres.

Au regard du contenu des rapports produits, il ressort que les opérations de distribution des vivres au profit des ménages sont entachées d'irrégularités et d'insuffisances ; toutes choses qui portent atteinte à la réputation du MFSNFAH.

L'ASCE-LC recommande au MFSNFAH :

- **d'assurer une supervision adéquate des opérations de distribution de vivres ;**
- **de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des agents indéliques conformément aux dispositions en la matière.**

2. Missions de contrôle de la gestion administrative, technique et financière

Les inspecteurs du MFSNFAH ont également effectué des missions de contrôle dans deux (02) Directions Générales et une (01) Direction Provinciale, à savoir :

- la Direction provinciale de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire du Kénédougou ;
- la Direction Générale de la Solidarité Nationale et de l'Assistance Humanitaire (DGSAN) ;
- la Direction Générale de la Femme et du Genre (DGFG).

Les principaux constats se présentent ainsi qu'il suit :

- l'insuffisance dans la gestion du personnel,
- l'insuffisance dans la gestion technique,
- l'insuffisance dans la gestion des ressources financières.

3. Missions commandées

L'ITS/MFSNFAH a aussi réalisé deux (02) missions commandées dans les Centres de Formation des Aides Familiales (CFAF) de Fada N'Gourma et de Ouagadougou.

Les constats majeurs sont les suivants :

- l'insuffisance dans le recrutement des apprenantes,
- l'insuffisance dans l'apprentissage théorique et /ou pratique,
- le mauvais choix des formateurs,
- la mauvaise qualité de l'offre de service aux familles,
- l'insuffisance dans la gestion financière et matérielle.

4. Mission d'investigation

L'ITS a conduit une mission d'investigation à la Maison de l'Enfance André DUPONT de Orodara (MEADO). La mission a constaté des insuffisances dans le management du personnel et dans la gestion financière et comptable.

5. Audit des cours de solidarité

Le rapport d'audit des cours de solidarité de Paspanga et de Gounghin a relevé les insuffisances suivantes :

- l'absence ou la non disponibilité des textes régissant l'organisation des cours de solidarité,
- l'absence de programmes et de rapports d'activités,
- l'absence d'un système de communication et d'informations,
- le non-respect des conditions d'admission et de séjours des pensionnaires,
- l'absence de prises en charge intégrées des pensionnaires (déficients mentaux),
- la mauvaise qualité et le mauvais archivage des pièces justificatives de la gestion financière et matérielle.

6. Audit des associations caritatives

Au titre des associations caritatives, l'Arche de Nongr-Maasem, l'association « Réveillez-vous, bon citoyens » et l'association « Afrique Joie Famille » ont fait l'objet de trois (03) rapports d'audit.

Les insuffisances suivantes y ont été relevées :

- la faible collaboration entre la direction provinciale et les associations bénéficiant de la subvention du ministère ;
- la méconnaissance des associations bénéficiant des subventions par la direction provinciale et les services d'environnement ;
- l'absence d'appui technique de la direction provinciale à la mise en œuvre des activités des associations ;
- l'absence de suivi/supervision des activités des associations.

L'ASCE-LC recommande au MFSNFAH d'assurer une supervision adéquate des activités des associations caritatives et une meilleure organisation des cours de solidarité.

X. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (MCIA)

L'Inspection technique des services du MCIA a conduit une mission de contrôle administratif et financier de l'Abattoir frigorifique de Bobo-Dioulasso (AFB) et trois (03) missions d'appui conseil.

Au titre de la mission de contrôle, elle est intervenue à l'initiative de l'ASCE-LC invitant l'Inspecteur général des services du MCIA à « assurer le contrôle administratif et financier de l'abattoir ». L'objectif de cette mission visait à s'assurer de l'existence et de l'application de bonnes pratiques administratives et financières.

Les faiblesses suivantes ont été relevées :

- l'inexistence de dispositif de supervision et de contrôle externe des activités de l'AFB ;
- l'absence d'outils de planification et de contrôle interne ;
- le faible niveau de déconcentration et de délégation des pouvoirs au sein de l'AFB ;
- l'inexistence d'outils de gestion prévisionnelle des ressources humaines ;
- l'absence de cadres supérieurs (cadres de conception) à l'AFB ;
- le manque de transparence dans les recrutements du personnel ;
- les irrégularités dans la gestion de la carrière du personnel ;
- la faiblesse dans la qualité et la sincérité des documents comptables et financiers ;
- l'existence structurelle de dettes sociales et fournisseurs ;
- les faiblesses dans la gestion des comptes bancaires, de la caisse et de la comptabilité des matières ;
- la détention et la manipulation d'importantes sommes d'argent en liquidité (espèces) ;
- les irrégularités et l'illégalité des méthodes de passation et d'exécution des marchés.

L'ASCE-LC recommande au Ministre du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat, le développement d'outils et de procédures de gestion administrative, financière et comptable ainsi que du personnel.

XI. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ECONOMIE VERTE ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ITS du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) a transmis au titre de l'année 2020, cinq (05) rapports portant sur les thématiques suivantes :

- la vérification de la régie de recettes auprès de la direction provinciale de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique du Kadiogo ;

- l'audit de la gestion financière et comptable du projet centre régional de formation barefoot au Burkina (PCRFB)-gestion 2019 ;
- la cartographie des risques et le plan d'audit basé sur les risques de l'école nationale des eaux et forêts (ENEF) ;
- la vérification de la régie de recettes et le contrôle de la réglementation en matière de police forestière et environnementale dans la Région du Centre-ouest ;
- l'investigation relative à des présomptions de pratiques d'activités illicites dans la forêt classée de Koulbi en complicité avec des agents forestiers dans la région du sud-ouest.

Il ressort de ces rapports d'audit et de contrôle des insuffisances majeures relatives au métier de l'environnement et du cadre de vie :

- la pratique effective d'activités illicites (orpaillage, plantations agricoles, pacage et transhumance d'animaux) avec la complicité de certains agents forestiers de la région du sud-ouest dans certaines forêts ;
- l'insuffisance de moyens logistiques (motos, armements, munitions gilets de protection etc.) ;
- l'insuffisance de l'effectif du personnel forestier ;
- l'insuffisance de renforcement des capacités des agents ;
- la non-opérationnalisation des éco-loges à l'intérieur des forêts ;
- l'insuffisance dans l'application des dispositions légales et réglementaires en matière de polices forestières et environnementales ;
- l'insuffisance de collaboration entre le service forestier et les autres entités ;
- le non reversement au Trésor, dans les délais réglementaires, des recettes.

Au regard de ces insuffisances, l'ASCE-LC recommande au Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique :

- d'assurer une synergie entre les acteurs en charge de la sécurité et du respect de la réglementation d'une manière générale en vue d'actions coordonnées pour une protection efficace des ressources naturelles et du territoire en générale ;
- de veiller à plus de rigueur de la part des responsables de son département dans le contrôle hiérarchique de leurs collaborateurs.

XII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'ASCE-LC a examiné les rapports d'inspection et de contrôle des Directions Régionales des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière des Hauts Bassins, du Plateau central et du Sud-ouest. Ces rapports font un état des lieux des conditions de travail au sein de ces directions.

L'ASCE-LC a également examiné le rapport d'inspection et de contrôle des postes de péage et de l'ONASER de Bobo-Dioulasso, Koloko, Faramana ainsi que la Direction Générale de ladite structure basée à Ouagadougou. Ce rapport met en évidence les insuffisances en relation avec la gestion des postes de péage dont les plus importantes sont :

- l'exemption de pesées de certains véhicules transportant des denrées alimentaires ou appartenant à certaines sociétés sans base légale ;
- l'absence ou la faiblesse du dispositif de contrôle au niveau des postes de péage ;
- l'absence d'agents permanents ou résidents dans la zone des stations de pesage ;
- l'insuffisance de l'effectif des agents de sécurité au regard de la situation sécuritaire ;
- la non application du règlement n°14-2005/CM/UEMOA du 16 décembre 2005 relatif à l'harmonisation des normes et procédures du contrôle du gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA.

L'ASCE-LC recommande au Ministre en charge du transport de veiller à l'efficacité du dispositif de contrôle au niveau des postes de péage et des stations de pesage.

XIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES (MENAPLN)

L'ITS du MENAPLN a contrôlé la gestion de structures dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun et du Plateau central. Les rapports sont relatifs à :

- une investigation sur la gestion du domaine scolaire du CEBNEF de Dô, commune de Bobo-Dioulasso, région des Hauts-Bassins ;

- un audit des effectifs des personnels au bureau et personnels enseignants du préscolaire, du primaire et du non formel de la Direction régionale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Plateau central ;
- une mission de contrôle et de vérification de la gestion financière et comptable des lycées provincial du Nayala et municipal de Toma.

Les rapports font ressortir les insuffisances spécifiques suivantes :

- l'absence irrégulière du personnel ;
- l'insuffisance du personnel ;
- l'absence de cadre de concertation entre les structures déconcentrées et décentralisées pour la prise de certaines décisions relativement au fonctionnement ;
- l'occupation anarchique du domaine scolaire ;
- la non dotation des écoles en vivres pour les cantines scolaires ;
- l'apprentissage sous des abris précaires ;
- l'insuffisance/manque de tables-bancs dans les écoles.

L'ASCE-LC recommande, au Ministre de l'éducation nationale et de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour une prise en charge conséquente des faiblesses ci-dessus identifiées.

XIV. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME (MCAT)

L'Inspection technique des services du Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT) a effectué le contrôle des directions régionales et provinciales de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCAT).

1. Audit de la gestion des directions provinciales du MCAT

Dix (10) Directions Provinciales de la Culture, des Arts et Tourisme ont été auditées. Il s'agit du Mouhoun/Dédougou, du Boulkiemdé/Koudougou, du Sanguié/Réo, du Sanmatenga/Kaya, de l'Oubritenga/Ziniaré, du Zounwéogo/Manga, du Poni/Gaoua, du Ioba/Dano, de la Bougouriba/Diébougu et de la Kossi/Nouna.

Les principales insuffisances relevées sont les suivantes :

- la non mise en œuvre des recommandations de l'ITS ;
- l'inexistence de certains textes fondamentaux du MCAT dans les DPCAT ;
- l'inexistence d'un programme de visite et d'appui conseil aux acteurs/opérateurs de la culture et du tourisme ;
- l'inexistence de PV ou de compte rendu des cadres de concertation ;
- l'inexistence de fiches d'indication des attentes pour les agents ;
- l'inexistence d'un dispositif de suivi des carrières des agents ;
- l'inexistence d'un dispositif de contrôle des ETH ;
- la non répartition des dotations budgétaires avec les DPCAT ;
- l'insuffisance de la communication interne et externe.

2. *Audit de la gestion des directions régionales du MCAT*

L'audit a également concerné les Directions Régionales de la Culture, des Arts et du Tourisme de la Boucle du Mouhoun, du Plateau central, du Centre-sud, de l'Est et des Hauts Bassins.

Les principales faiblesses sont :

- l'inexistence d'un programme de visite et d'appui conseil aux acteurs/opérateurs de la culture et du tourisme ;
- la non mise en œuvre des recommandations de l'ITS ;
- la non répartition des dotations budgétaires avec les DPCAT ;
- l'inexistence de certains textes fondamentaux du MCAT dans les DRCAT ;
- l'inexistence d'un répertoire contenant les potentialités culturelles, artistiques et touristiques ;
- l'inexistence d'un dispositif de contrôle des ETH.

Au regard des insuffisances spécifiques constatées dans les Directions régionales et provinciales de la culture, l'ASCE-LC recommande au Ministre de la Culture, des Arts et du Tourisme de doter les directions provinciales en crédits budgétaires pour leur permettre de développer des initiatives locales en matière de promotion culturelle.

XVII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES (MAAHA)

L'ASCE-LC au titre de l'année 2020 a exploité quatre (04) rapports d'audit de l'Inspection du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles.

Le premier rapport a trait à la gestion administrative du Projet National de Développement Rural Productif (PNDRP). Les constats majeurs relevés dans le rapport sont :

- la faiblesse de la subvention de l'Etat au profit du Projet National de Développement Rural Productif (PNDRP) ;
- le déblocage tardif des fonds au profit du projet et des collectivités territoriales.

L'ASCE-LC recommande au Ministre de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles de respecter les clauses du mécanisme de subvention de l'Etat et de lever les obstacles du déblocage tardif des fonds au profit du projet et des collectivités territoriales.

L'Inspection a également fait en 2020 un audit de la gestion administrative dans les directions régionales du Centre Nord, du Centre Sud et du Centre Ouest.

Les constats majeurs relevés dans ces rapports sont :

- l'absence de formation des techniciens et des producteurs ;
- l'absence de fiche d'indication des attentes ;
- la non tenue des cadres de concertation du DRAAH avec les DPAAH et les services ;
- l'insuffisance dans la communication et le partage d'informations ;
- le cumul des fonctions de gestionnaire de régie d'avances et de Chef de Service administratif et financier.

L'ASCE-LC recommande au Ministère de l'agriculture et des aménagements hydroagricoles de veiller au bon fonctionnement des services déconcentrés et de mettre fin au cumul de fonctions incompatibles.

XVIII. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES (MRAH)

L'ITS/MRAH a effectué une mission d'audit organisationnel, financier et comptable de la Direction régionale des ressources animales et halieutiques du Nord au titre de la gestion 2019.

Les principaux constats sont :

- la non fonctionnalité de certains services de la DRRAH ;
- l'absence d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables ;
- la non fonctionnalité de la caisse de menues dépenses ;
- le faible suivi des activités liées aux ressources halieutiques et aquacoles ;
- l'insuffisance et la vétusté de moyens de travail.

XIX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DE LA SANTE

L'ITS-MS a réalisé un rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations des audits dans les Régions sanitaires. La situation du suivi des recommandations se présente comme suit :

- sept régions sur les treize (7/13) ont atteint un niveau de mise en œuvre de 80% ;
- la région du Sud-ouest a un taux de mise en œuvre global de 60% ;
- la Région du Centre-sud a réalisé un taux de 54% et ;
- la région des Cascades a un taux de mise en œuvre de 51%.

L'ITS a également transmis un rapport d'investigation sur des cas de soupçons de corruption et de mauvaise manière de servir de certains agents de santé au CHR de Tenkodogo pour la période allant de 2017 à juin 2020. Les soupçons de corruption et de mauvaise manière de servir de certains agents de santé ont été confirmés.

XX. INSPECTION TECHNIQUE DES SERVICES DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES POSTES

L'ASCE-LC a reçu deux (02) rapports de l'ITS du Ministère en charge des postes et de l'Economie Numérique. Ces rapports sont relatifs au suivi de la mise en œuvre du RESINA dans cinq (05) régions du Burkina Faso.

Les principaux constats sont :

- la non extension du RESINA dans toutes les structures déconcentrées de l'Etat ;
- l'insuffisance de communication efficace sur le RESINA entre les usagers et les prestataires ;
- l'absence d'un état des lieux et/ou audit des installations du RESINA dans toutes les structures déconcentrées de l'administration ;
- la non sécurisation du site où sont déployés les équipements techniques O3b.

L'ASCE-LC recommande au Ministère du développement de l'économie numérique et des postes de veiller à la mise en œuvre des recommandations relatives au fonctionnement du RESINA dans les structures déconcentrées de l'Etat.

CONCLUSION

L'élaboration et la mise en œuvre des activités du programme d'activités 2020 de l'ASCE-LC sont intervenues dans un contexte national marqué par une situation sécuritaire difficile liée aux attaques terroristes et la survenue de la pandémie au COVID-19.

Ces contraintes ont inéluctablement impacté l'exécution des programmes d'activités des corps de contrôle en général et de l'ASCE-LC en particulier, rendant impossible la réalisation de certaines activités programmées.

Au titre des actions de prévention de la corruption, l'ASCE-LC a, courant l'année 2020, conformément à ses attributions et aux dispositions de la convention des Nations-Unies sur la corruption, entamé l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la corruption au Burkina. Elle a également procédé au suivi de la mise en œuvre des conventions et protocoles notamment la Convention des Nations-Unies sur la prévention et la répression de la corruption ainsi que celle de l'Union africaine.

En outre, elle a mené des activités de sensibilisation sur la corruption à l'endroit des populations, toutes cibles confondues, participé aux cadres de concertations, aux formations et à bien d'autres activités entrant dans le cadre de la prévention ou la lutte contre la corruption.

Dans le but de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, de garantir l'intégrité des serviteurs de l'Etat et d'affermir la confiance du public envers les institutions, l'ASCE-LC a mené des activités en lien avec la déclaration d'intérêt et de patrimoine des assujettis conformément à la réglementation en vigueur.

Il en est ainsi de la réception et du traitement des déclarations d'intérêt et de patrimoine au format manuscrit des hautes personnalités politiques, du lancement de la plateforme de déclaration d'intérêt et de patrimoine ainsi que la gestion des déclarations d'intérêt et de patrimoine des assujettis en ligne.

Relativement à la mise en œuvre de ses attributions en matière de contrôle administratif interne, l'ASCE-LC a mené des activités d'audit, de contrôle et d'investigation.

En ce qui concerne les activités d'investigations, outre les dossiers à elle initiés, l'ASCE-LC a, au titre de l'année 2020, reçu des dénonciations et des plaintes qui ont donné lieu à la conduite d'activités d'investigations. Ces plaintes contrairement à l'année antérieure ont connu une augmentation de plus de 200%.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations et des actions en justice courant l'année 2020, l'ASCE-LC a suivi la mise en œuvre des recommandations impliquant le ministère en charge des finances, a exploité les rapports des autres corps de contrôle de l'ordre administratif à l'issue duquel elle a transmis trois (03) dossiers en justice et rédigé trente-sept (37) conclusions mettant en lumière des fautes pénales et des fautes de gestion contenues dans lesdits rapports pour saisine de la Cour des comptes et des juridictions pénales.

Au titre des activités de coordination et de tutelle technique des organes administratifs de contrôle interne réalisées en 2020 par l'ASCE-LC, on retient :

- la tenue du cadre de concertation 2020 des organes de contrôle de l'ordre administratif ;
- la coordination et l'exercice de la tutelle technique des corps de contrôle de l'ordre administratif ;
- l'organisation d'un atelier bilan des audits N-1 de la gestion du Gouvernement.

Il faut noter que la réalisation de ces activités, en marge des contraintes sus-évoquées, a rencontré des difficultés non des moindres parmi lesquelles on peut relever l'insuffisance du personnel de contrôle et l'insuffisance du budget.

La résorption de ces défis, l'enracinement de l'ancrage institutionnel de l'ASCE-LC avec le parachèvement du processus législatif et réglementaire entrepris, alliée à l'amélioration de la coopération avec les acteurs judiciaires et des autres structures intervenant dans la lutte contre la corruption, permettront sans nul doute à l'ASCE-LC d'optimiser ses rendements les années à venir dans la répression de la corruption et des infractions assimilées au Burkina Faso.